



Bureau d'Expertises comptables et de Commissariat aux Comptes

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES
AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014
MISSION 3

TOGO TELECOM
(TGT)

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618
Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo– 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME – 06 BP 60535
Lomé _ Tel/(00228) 22 61 03 99/22 20 15 72 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine
Email : bec@becsarl.com / bec_scp@yahoo.fr

Le Système de Management de la Qualité du cabinet BEC SARL est certifié ISO 9001 : 2008 sous le numéro 0055640-00

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAUX	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	8
2.1. ARCHIVAGE	9
2.2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	10
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :	10
2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :	10
2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :	11
2.3. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES)	12
2.4. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	13
2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures	15
2.4.2. Non conformités justifiant la nullité des marchés	16
2.4.3. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures	16
2.5. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE)	17
2.5.1. Suivi du paiement	17
2.5.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés	17
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	19
3.1. CONTEXTE	19
3.2. OBJECTIFS	19
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	20
IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	24
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	24
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante	24
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	26
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)	26
4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)	27
4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de TGT	28
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP	30
4.2.1. Connaissance des textes	30
4.2.2. Formation sur l'application des textes	30
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures	31
V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES	34
5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS	34

5.1.1.	Présentation de l'échantillonnage.....	34
5.1.2.	Revue de l'exhaustivité des procédures de passation	35
5.1.3.	Revue de l'auditabilité des marchés	36
5.2.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES.....	36
5.2.1.	Planification et publication du plan de passation des marchés publics	39
5.2.2.	Revue des marchés au-dessus du seuil de passation.....	39
5.2.3.	Revue des marchés en dessous du seuil de passation	43
5.2.4.	Revue de l'exécution financière.....	44
5.3.	RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL	44
VI.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES	45
6.1.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	45
6.2.	RESULTATS DE L'AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES TRAVAUX.....	47
6.2.2.	Travaux de desserte par câble fibre optique du centre technique de Moov à Téléssou.....	51
6.2.3.	Travaux de déplacement des infrastructures génie civil du réseau de Togo Télécom.....	54
6.3.	CONCLUSION.....	55
VII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	56
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES	56
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence	56
7.1.2.	Description des critères de performance retenus	56
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes	59
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur	60
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES	62
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes.....	62
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés	64
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés.....	65
VIII.	RECOMMANDATIONS GENERALES	66
IX.	ANNEXES.....	69

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CA	Conseil d'Administration
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DGI	Directeur Général par Intérim
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
PCA	Président du Conseil d'Administration
PI	Par Intérim
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
TDR	Termes De Référence
TGT	TOGO TELECOM
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°5. : Répartition de l'échantillon retenu pour la matérialité physique par type de marchés
Tableau n°6 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°7 : Présentation des caractéristiques des marchés audités
Tableau n°8 : Tableau sur la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle
Tableau n° 9 : Tableau sur la performance liée à la revue de conformité

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé
Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics de
TOGO TELECOM (TGT)
BP 333 Lomé (TOGO)
Tél : (228) 22 21 44 01 – Fax : (228) 22 21 03 73

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'applications et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

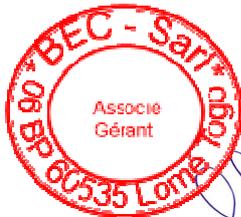
Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse de la revue de matérialité de l'exécution des marchés publics ;
6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;

7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



Serge MENSAH

Associé-Gérant

Expert en passation des marchés

Expert-comptable diplômé

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des Autorités Contractantes retenues (22).

Au titre de la période sous revue (gestion 2014) et selon les informations communiquées par l'ARMP, TOGO TELECOM a contracté **quatre-vingt-deux (82) marchés pour une valeur globale de Deux milliards cinq cent onze millions sept cent soixante-onze mille sept cent vingt-trois (2.511.771.723) F CFA**. Les répartitions de la population mère des marchés par type de marchés et par mode de passation sont présentées ci-dessous :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	1 815 041 390	72,26%	61	74,39%
Services	487 078 796	19,39%	12	14,63%
Travaux	145 771 801	5,80%	6	7,32%
Prestations intellectuelles	63 879 736	2,54%	3	3,66%
Total général	2 511 771 723	100,00%	82	100,00%

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	837 808 661	33,36%	8	9,76%
DC	657 605 115	26,18%	47	57,32%
ED	1 016 357 947	40,46%	27	32,93%
Total général	2 511 771 723	100,00%	82	100,00%

L'application informatique des critères préalablement définis et mentionnés dans les termes de référence a permis de retenir un échantillon de **quarante-sept (47) marchés** pour un coût total de **Deux milliards cent six millions trois cent soixante-dix-huit mille cent trente-six (2.106.378.136) F CFA** à auditer et dont les détails par type de marchés et par mode de passation sont présentés ci-après :

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	1 471 322 977	69,85%	36	76,60%
Services	441 376 216	20,95%	5	10,64%
Travaux	129 799 207	6,16%	3	6,38%
Prestations intellectuelles	63 879 736	3,03%	3	6,38%
Total général	2 106 378 136	100,00%	47	100,00%

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	595 500 004	28,27%	1	2,13%
AOR	297 317 386	14,12%	9	19,15%
DC	208 402 311	9,89%	14	29,79%
ED	1 005 158 435	47,72%	23	48,94%
Total général	2 106 378 136	100,00%	47	100,00%

L'échantillon des marchés retenus représente un pourcentage de 57,32% en volume et 83,86% en valeur de la population mère.

La revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des quarante-sept (47) marchés, suivie de l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.

2.1. Archivage

Le niveau de communication des pièces et l'exhaustivité des pièces auditable sont très faibles (53%). Il se pose à cet effet un problème d'archivage particulièrement pour les pièces justificatives des différentes étapes de passation des marchés.

Nous recommandons à TGT de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisé leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation qui informera les AC desdits documents).

Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :

Par décision n°233/TGT/DG du 25 mars 2011 du Directeur Général de Togo Télécom, Monsieur BANEZI Manféidjéou (Gestionnaire financier) a été nommé Personne Responsable des Marchés Publics conformément à l'article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP.

Par contre, cette décision de nomination n'a pas précisé la durée du mandat de la PRMP (qui devrait être de trois (03) ans renouvelable une (01) fois), ce qui constitue une non-conformité au regard de l'article 2 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Au cours de la période sous revue, seulement la conduite des processus de passation des marchés a été du ressort de la PRMP. La signature des marchés est assurée par le Directeur général de la société en violation de l'article 6 du décret portant CDMPDSP. Seuls les marchés inférieurs à 180.000.000 F CFA sont signés par la PRMP

Cependant, seul un projet (non encore validé/signé) de rapport d'exécution de chaque marché élaboré par la PRMP et relevant de sa compétence a été remis aux consultants. Le rapport n'a donc pas été transmis à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP). De plus, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens à adresser à la Cour des comptes par la Personne Responsable des Marchés Publics (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :

La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de Togo Télécom a été créée par décision n°236/TGT/DG du 25 mars 2011.

Par décision n°237/TGT/DG du 25 mars 2011, les cinq (05) membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP) ont été nommés conformément aux dispositions de l'article 06 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

En 2015, certains membres de la CPMP ont été remplacés pour fin de mandat par décision n°073/TGT/DG/DRH du 04 février 2015. Il ressort de l'examen de la décision de remplacement que mesdames APEDOH Adjovi Lolonyo et KANTCHIL-LARRE Gbanwague (qui ont déjà bouclé deux mandats) sont reconduites pour une troisième fois comme membres de la CPMP pour un autre mandat de deux (02) ans renouvelable deux fois (article 2 de la décision n°073/TGT/DG/DHR cité supra) au lieu de deux (02) ans réglementaire. Cette situation peut se traduire par l'exécution de plus de trois mandats par ces deux membres, ce qui constituerait une non-conformité au regard de l'article 6 du décret 2009-

297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

La composition de la CPMP, du point de vue de l'effectif, est conforme au décret n°2009-297/PR du 30 décembre 2009. En ce qui concerne leur fonctionnement, il est à souligner que la législation n'a pas précisé les questions de quorum et de majorité requise pour la validité des décisions.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :

La Commission de contrôle des Marchés Publics (CCMP) de Togo Télécom a été créée par décision n°234/TGT/DG du 25 mars 2011.

Par décision n°235/TGT/DG du 25 mars 2011, les cinq (05) membres de la Commission de Contrôle des marchés Publics (CCMP) ont été nommés conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. En 2015, certains membres de la CCMP ont été remplacés pour fin de mandat.

La décision n°235/TGT/DG du 25 mars 2011 n'a pas fixé la durée du mandat des membres de la CCMP ; ce qui ne permet pas aux auditeurs d'apprécier l'effectivité de la fin du mandat desdits membres. Il en est de même pour la décision n°072/TGT/DG/DRH du 04 février 2015 par laquelle les remplacements sont intervenus.

La composition de la CPMP, du point de vue de l'effectif, est conforme au décret n°2009-297/PR du 30 décembre 2009. En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé entre autres que le rapport annuel d'activités n'est pas élaboré conformément à l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Toutefois, la majorité des 4/5 requise pour la validité des décisions a été respectée lors des délibérations.

Recommandation :

Nous recommandons à TGT le respect des dispositions réglementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

✚ Pour la PRMP :

- La signature des marchés doit être du ressort de la PRMP. A défaut, préciser dans les textes portant nomination de la PRMP qu'il s'agit d'une délégation (PRMP Délégué) et que les responsabilités d'attribution et de signature seront assurées par le Directeur Général (PRMP d'office en conformité de l'article 7 du décret portant CDMPDSP) ;
- la précision dans les textes portant nomination de la PRMP de la durée de son mandat et des conditions de renouvellement et de remplacement ;

- l'élaboration à temps du rapport d'exécution des marchés par la PRMP et sa transmission à l'ARMP, à la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

 **Pour la CPMP :**

- La précision dans les textes portant désignation des membres de la CPMP de la durée de leur mandat ;
- le respect du nombre de mandat maximal à faire par un membre conformément à l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics délais de renouvellement des membres de la CPMP à la fin de chaque mandat (à l'échéance) ;
- En absence de dispositions règlementaires sur un quorum ou une majorité requise pour les délibérations, il aurait été souhaitable que tous les membres soient présents à chaque séance de la CPMP.

 **Pour la CCMP :**

- La précision dans les textes portant désignation des membres de la CCMP de la durée de leur mandat ;
- la désignation annuelle du président au sein de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- l'élaboration du rapport annuel d'activité à transmettre à la PRMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Il a été élaboré par TGT, au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014), un plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Nous avons observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) le 06 mars 2014.

Cependant, nous avons noté le défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Aussi, avons-nous remarqué sur le PPPM, l'utilisation des modes de passation des marchés tels que la Consultation restreinte (CR) et la Demande

de Renseignement de Prix (DRP) qui n'existent nulle part dans la réglementation Togolaise en matière des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande que le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;
- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ **Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé que trois (03) modes de passation ont été utilisés par TGT dans le cadre des procédures de passation des marchés audités. Il s'agit de l'Appel d'offres ouvert (AOO), de l'Entente Directe (ED) et de la demande de Cotation (DC).

Pour le mode dérogatoire (ED), les autorisations de la DNCMP présentées pour certaines procédures ne sont pas valables. En effet, il s'agit d'une autorisation qui date d'Août 2011 et qui a été utilisée au titre de l'exercice 2014.

✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de consultation**

Un seul dossier d'appel d'offres a été initié par TGT au titre de la période sous revue. Le DAO utilisé est conforme au DAO type du code des marchés publics. L'ANO de la DNCMP requis sur le DAO a été obtenu. Cependant, nous n'avons aucune preuve de l'avis de conformité de la CCMP sur le DAO. Pour ce qui concerne les DC, aucun dossier de consultation n'a été présenté aux consultants.

Par ailleurs, le DAO a fait l'objet de publication conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

✓ **Réception des offres**

Pour la seule procédure d'appel d'offres ouvert, il existe un PV de réception des offres. Le délai de réception des plis mentionné dans le DAO et le délai accordé pour la réception des offres sont conformes à la réglementation. Il a été obtenu un minimum de trois (03) plis. Aussi, existe-t-il un registre spécial de réception des offres (article 53 du décret portant CDMPDSP).

Par ailleurs pour les DC, nous n'avons aucune preuve de la réception effective d'un minimum de trois (03) plis et du respect des délais accordés pour la réception des offres en absence des dossiers de consultation d'une part et d'autre part des PV de réception des plis.

✓ **Ouverture des offres**

Le PV d'ouverture des plis dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de 30 véhicules 4*4 double cabine, ne mentionne pas de date d'ouverture des plis, rendant ainsi impossible l'appréciation de la conformité par rapport au DAO. Le PV d'ouverture des plis a été signé par les membres de la CPMP. Cependant, nous n'avons pas la preuve de publication du PV d'ouverture des plis et de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du décret portant CDMPDSP).

Pour les DC, aucun PV d'ouverture n'a été fourni aux consultants. Aussi, n'avons-nous aucune preuve de la tenue d'une séance d'ouverture publique en absence de la liste de présence à ladite séance.

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

Les consultants n'ont obtenu que la preuve de l'évaluation des offres dans le cadre de l'AOO relatif à la fourniture de 30 véhicules 4*4 double cabine. Le délai de 30 jours réglementairement prévu pour l'évaluation des offres a été dépassé (16 avril 2013 au 22 mai 2013). Aussi, n'avons-nous aucune preuve de désignation des membres de la sous-commission d'analyse afin de nous assurer que les évaluations ont été faites par des personnes dûment désignées par la PRMP d'une part et d'autre part nous ne disposons pas de la preuve de transmission du rapport d'analyse à la CCMP afin d'apprécier le respect des délais de 05 jours réglementaires.

Cependant, le rapport d'analyse et le PV d'attribution ont reçus l'ANO de la DNCMP et l'avis de conformité de la CCMP.

Par ailleurs, l'attribution du marché a été faite hors délai de validité des offres. Nous n'avons obtenu aucune preuve de publication du PV d'attribution provisoire. Néanmoins, les soumissionnaires non retenus ont été tous informés et le quorum des 4/5 a été respecté pour la délibération de la CCMP.

✓ **Contrat**

La signature de tous les marchés de TGT n'est pas du ressort de la PRMP nommée par décision n° 233/TGT/DG du 25 mars 2011. Les marchés au-delà d'un certain seuil (180.000.000 F CFA) sont signés par le Directeur général et approuvés par le PCA.

Cependant, la signature et l'approbation du marché d'appel d'offres relatif à la fourniture de 30 véhicules 4*4 double cabine ont été faites hors délais de validité des offres. Aussi, les marchés communiqués aux auditeurs n'ont pas fait l'objet d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

✓ **Recours préalable non juridictionnel**

Nous avons passé en revue un (01) marché ayant fait l'objet de recours. Le recours a été obtenu et traité dans les délais. Nous n'avons aucune observation à formuler sur les décisions.

A l'issue de notre revue sur les quarante-sept (47) marchés, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Vingt-un (21) marchés ont été irrégulièrement attribués ;
- Vingt-trois (23) marchés sont nuls ;
- trois (03) marchés ont été attribués régulièrement sous réserve des constats.

2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Il a été observé les non conformités ci-après qui ont justifié selon les consultants l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités :

- Défaut de preuve de consultation d'au moins cinq (05) prestataires et de réception d'au moins trois (03) offres ;
- Constitution de registre de fournisseurs/prestataires non conforme à l'article 12 du décret portant définition des seuils ;
- Défaut de preuve d'attribution des marchés de DC aux moins-disants ;
- Attribution des marchés hors délai de validité ;
- Signature des marchés hors délai de validité ;
- Approbation du marché hors délais de validité des offres ;
- Dépassement du délai de 30 jours pour l'évaluation des offres (16.04.2013 au 22.05.2013) en violation de l'article 56 du CDMPDS ;

Recommandation :

L'audit recommande à TGT, de veiller à respecter les dispositions réglementaires encadrant :

- Le respect des délais de 30 jours pour l'évaluation des offres par la sous-commission d'analyse (Article 56 du CDMPDSP) ;

- L'attribution des marchés dans les délais de validité des offres des soumissionnaires (Article 61 du CDMPDSP) ;
- L'approbation des marchés dans les délais de validité des offres des soumissionnaires (Article 68 du CDMPDSP) ;
- La Constitution de registre de fournisseurs/prestataires conformément à la réglementation ;
- La Consultation d'au moins cinq (05) prestataires et réception d'au moins trois (03) plis pour les DC ;
- L'attribution des marchés de DC aux moins-disants.

2.4.2. Non conformités justifiant la nullité des marchés

Dans le cas d'espèce, la non-conformité principale justifiant la nullité des marchés est la non-obtention de l'ANO de la DNCMP sur les décisions de recourir à la procédure de gré à gré.

Recommandation :

L'audit recommande à TGT d'obtenir toujours l'ANO de la DNCMP avant de recourir aux procédures dérogatoires dont le gré à gré.

2.4.3. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

Les non conformités sans impact sur l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités se présentent comme suit :

- Indisponibilité de certaines pièces due à l'archivage ;
- impossibilité d'apprécier le respect des délais de cinq (05) jours par la CCMP pour délibérer sur la proposition d'attribution de la sous-commission d'analyse ;
- défaut d'enregistrement des marchés ;
- défaut de publication des attributions provisoires et définitives ;
- absence de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP lors des ouvertures des plis ;
- dépassement du seuil de 10% pour les marchés de gré à gré sans validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP ;
- défaut de transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 décret n° 2011-059 /PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande à TGT de :

- Mettre en place un bon système d'archivage ;
- Matérialiser la transmission des rapports d'analyse à la CCMP afin de permettre aux consultants d'apprécier le respect des 05 jours pour les délibérations de la CCMP ;
- Faire enregistrer tous les marchés signés par les attributaires ;

- Publier les attributions provisoires et définitives ;
- Respecter le seuil des 10% à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré. A défaut, obtenir l'avis de l'ARMP ;
- Transmettre les copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 décret n° 2011-059 /PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

2.5.1. Suivi du paiement

Nous avons passé en revue l'exécution financière de l'ensemble des marchés retenus pour être audités. Au cours de nos travaux, nous avons vérifié essentiellement la cohérence entre les informations mentionnées sur les pièces d'engagement par rapport aux preuves de réalisation des services et travaux, de réception des fournitures.

Notons que nous n'avons pas pu obtenir les mandats de paiement, les cautions de soumission, d'avance de démarrage, de bonne exécution (le cas échéant) ainsi que l'existence et les conditions de signature d'éventuels avenants.

2.5.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés

La revue de matérialité de l'exécution des marchés s'est déroulée du 05 juin au 30 septembre 2016, et a pour principaux objectifs d'analyser l'ensemble des travaux réalisés par les titulaires des marchés, de s'assurer du respect des délais de réalisation, de faire des constatations, d'émettre une opinion sur la régularité des procédures utilisées et de faire des recommandations devant permettre une meilleure performance.

La mission a été conduite en quatre (04) phases successives à savoir :

- ✓ une phase de préparation et d'échantillonnage ;
- ✓ une phase de collecte et de revue documentaire ;
- ✓ une phase de visite des sites de travaux ;
- ✓ une phase de rédaction de rapport.

L'audit a porté sur un échantillon de quinze (15) marchés sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel ont été extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

Tableau n° 5. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Volume	Valeur
Fournitures	12	933 616 549
Travaux	3	129 799 207
Total général	15	1 063 415 756

Rappelons que cette partie du rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière ».

La mission d'audit de matérialité physique a pu établir les constats suivants :

- Le marché n°002/TGT/DG/DML&PRMP a été réalisé entièrement suivant les spécifications techniques ;
- Les travaux relatifs au marché n° 14/039/2014/CR/TGT/T/FP ne sont pas achevés et sont laissés à l'abandon. La qualité des travaux n'est pas conforme au cahier des charges. Les spécifications techniques prévues par le marché ne sont ni précises ni détaillées ;
- Le marché n°201402217 n'a pas été réalisé ;
- Le suivi effectué par la PRMP et les services techniques est inefficace et aucune mesure coercitive n'est prise à l'encontre du titulaire du marché n°14/039/2014/CR/TGT/T/FP pour faire respecter les clauses du marché. Par ailleurs, des mesures n'ont pas été envisagées non plus pour résilier rapidement le marché et le faire exécuter par une autre entreprise dans les meilleurs délais pour ne pas pénaliser les usagers du réseau de télécommunication ;
- La mauvaise planification du marché N°201402217 qui n'a pas pu être exécuté pour cause de sous-estimation du coût des travaux.

A l'issue de cette mission, nous formulons à l'égard de TGT les recommandations suivantes :

- L'implication de manière plus active de la PRMP et des services techniques dans la gestion de l'exécution des marchés publics afin de faire élaborer et de disposer des documents de suivi et contrôle technique des travaux ;
- Le suivi et le contrôle réguliers des travaux par les services techniques pour faire réaliser les travaux spécifiques de télécommunication conformément aux normes et aux règles en la matière ;
- La résiliation du marché n°14/039/2014/CR/TGT/T/FP et une planification des travaux restants pour l'exercice 2017 ;
- L'élaboration et l'incorporation dans les DAO des spécifications techniques détaillées relatives à la réalisation des travaux afin de mieux contrôler leur exécution ;
- L'archivage des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans un local réservé exclusivement à cet effet.

III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2. Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national et au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à ceux livrés.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016. Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphoniques) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes, le cas échéant.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège de TGT suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement de TGT à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprécisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer que nous avons transmis contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

Pour l'échantillonnage

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;
- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;

- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

Spécifiquement pour les travaux

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- l'ensemble du dossier d'exécution fournis par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécutions, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;

- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés, ayant à en charge de la passation des marchés au sein de TGT sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies ont permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont tenu une séance de restitution à chaud sur le terrain et ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC. Une séance de restitution a été organisée pour échanger avec l'AC sur les constats d'audit effectués.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir leurs observations et commentaires des différents acteurs concernés.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Conformément aux textes en vigueur en République Togolaise, il doit être mis en place au sein des structures assujetties au code des marchés publics des organes de gestion des marchés publics tels que définis par le décret n° 2009-297 du 30 décembre 2009 portant attributions, organisations et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. En l'espèce, il existe bel et bien à la date de notre passage à TGT, une Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) et une Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Création ou constitution	Décret n°96-22/PR du 28/02/1996, portant scission de l'Office des Postes et Télécommunications du Togo (OPTT) en deux sociétés d'Etat.
Attributions	TGT a pour objet l'équipement et l'exploitation du service public des Télécommunications. A cet effet, Togo télécom a pour mission <ul style="list-style-type: none"> • l'installation et exploitation du réseau public des télécommunications à l'exception de celui touchant à la sécurité de l'Etat ; • d'exercer conformément à la législation en vigueur toutes autres activités qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.
Organisation	Oui : existence d'un organigramme et d'un manuel de description de poste
Gestion administrative	Oui : existence d'un manuel de procédures administratives et d'un manuel des procédures de marchés publics.
Gestion budgétaire	Fonds propres
Appui éventuels des bailleurs	
Existence des différentes commissions	Oui
lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de passations des Marchés publics et délégations de service public (CPMP) ; • Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de service public (CCMP)
Acte de création des commissions	<ul style="list-style-type: none"> • Décision n° 234/TGT/DG du 25 mars 2011, portant création de la commission de contrôle des marchés publics de la société des télécommunications du Togo • Décision n° 236/TGT/DG du 25 mars 2011, portant création de la commission de passation des marchés publics de la société des télécommunications du Togo
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> • Décision n° 237/TGT/DG du 25 mars 2011, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics société

	<p>des télécommunications du Togo</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décision n° 73/TGT/DG/DRH du 04 février 2015, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics société des télécommunications du Togo • Décision n° 235/TGT/DG du 25 mars 20, 11 portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics société des télécommunications du Togo • Décision n° 72/TGT/DG/DRH du 04 février 2015, portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics société des télécommunications du Togo • Décision n° 233/TGT/DG du 25 mars 2011, portant nomination d'une personne responsable des marchés publics de la société des télécommunications du Togo
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	Oui conformément au cadre légal et réglementaire du Togo
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur
Existence des moyens (humains et matériels)	les membres des deux commissions exercent cumulativement leur fonction au sein de l'entreprise.
Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	NON
Rotation des membres des différentes commissions	Oui : <ul style="list-style-type: none"> • 2011 : désignation membres des commissions CPMP et CCMP • 2015 : renouvellement membres des commissions CPMP et CCMP
Fonctionnement correct des commissions	OUI
Disposition prises par l'Autorité Contractante	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un local pour les auditeurs ; • Archivage actualisé ; • PF mis à la disposition des auditeurs ; • Mobilisation des personnes impliquées dans les procédures de passation de marchés
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	Oui AZIABU K. Dodji Tél et E-mail : 22 35 06 74/ kaziabu@togotelecom.tg
Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs	Oui

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

Par décision n°233/TGT/DG du 25 mars 2011 du Directeur Général de Togo Télécom, Monsieur BANEZI Manféidjéou (Gestionnaire financier) a été nommé Personne Responsable des Marchés Publics conformément à l'article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP.

Par contre, cette décision de nomination n'a pas précisé la durée du mandat de la PRMP (qui devrait être de trois (03) ans renouvelable une (01) fois), ce qui constitue une non-conformité au regard de l'article 2 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Au cours de la période sous revue, seulement la conduite des processus de passation des marchés a été du ressort de la PRMP. La signature des marchés est assurée par le Directeur général de la société en violation de l'article 6 du décret portant CDMPDSP. Seuls les marchés inférieurs à 180.000.000 F CFA sont signés par la PRMP.

Cependant, seul un projet (non encore validé/signé) de rapport d'exécution de chaque marché élaboré par la PRMP et relevant de sa compétence a été remis aux consultants. Le rapport n'a donc pas été transmis à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP). De plus, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens à adresser à la Cour des comptes par la Personne Responsable des Marchés Publics (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de Togo Télécom a été créée par décision n°236/TGT/DG du 25 mars 2011.

Par décision n°237/TGT/DG du 25 mars 2011, les cinq (05) membres de la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP) ont été nommés conformément aux dispositions de l'article 06 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ces membres sont :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonction
1	M. GNOM Essohouna	Ingénieur en Télécoms
2	Mme APEDOH Adjovi Lolonyo	Ingénieur en Electronique
3	M. BAWA Gibril	Ingénieur en Télécoms
4	M. BOUDIMA Kabidjada	Ingénieur en Informatique
5	Mme KANTCHIL - LARRE Gbanwague	Juriste

En 2015, certains membres de la CPMP ont été remplacés pour fin de mandat par décision n°073/TGT/DG/DRH du 04 février 2015. Il s'agit de :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Poste occupé	Remplacé par	Poste occupé	Décision de nomination	Motif de remplacement
1	M GNOM Esshouona	Ingénieur en Télécoms	Mme BOKO Kouméalo	Ingénieur en Electronique	Décision n° 073/TGT/DG/DRH du 04 février 2015	Fin de mandat
2	M BAWA Gibril	Ingénieur en Télécoms	M ASSOKI Baham	Technicien Supérieur en transmission		
3	M BOUDIMA kabidjada	Ingénieur en Informatique	KPOYI Koffi Bonaventure	Gestionnaire		

L'examen de la décision n°073/TGT/DG/DRH du 04 février 2015 fait observer que mesdames APEDOH Adjovi Lolonyo et KANTCHIL-LARRE Gbanwague (qui ont déjà bouclé deux mandats) sont reconduites pour une troisième fois comme membres de la CPMP pour un mandat de deux (02) ans renouvelable deux (02) fois (article 2 de la décision n°073/TGT/DG/DHR cité supra) au lieu de deux (02) ans réglementaire. Cette situation peut se traduire par l'exécution de plus de trois mandats par ces deux membres, ce qui constituerait une non-conformité au regard de l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

La composition de la CPMP, du point de vue de l'effectif, est conforme au décret n°2009-297/PR du 30 décembre 2009. En ce qui concerne leur fonctionnement, il est à souligner que la législation n'a pas précisé les questions de quorum et de majorité requise pour la validité des décisions. Cependant, l'audit a relevé un certain nombre d'insuffisances mentionnées au point 4.2 ci-dessous.

4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

La Commission de contrôle des Marchés Publics (CCMP) de Togo Télécom a été créée par décision n°234/TGT/DG du 25 mars 2011.

Par décision n°235/TGT/DG du 25 mars 2011, les cinq (05) membres de la Commission de Contrôle des marchés Publics (CCMP) ont été nommés conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ces membres sont :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonction
1	M. AKPANI Koku	Gestionnaire
2	M. ALI-KPOHOU Mayéki	Ingénieur en Télécoms
3	M. PALI Abalo Bahassim	Technicien supérieur en Télécoms
4	M. N'GBESSOU Komlan Izalédou	Juriste d'Affaires
5	M. GBONOU Messa	Technicien en Science de Gestion

En 2015, certains membres de la CCMP ont été remplacés pour fin de mandat. Il s'agit de :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Poste occupé	Remplacé par	Poste occupé	Décision de nomination	Motif de remplacement
1	M AKPANI Koku	Gestionnaire	M AGBODJAN Tété Séname	Juriste	Décision n° 072/TGT/DG/DRH du 04 février 2015	Fin de mandat
2	M ALI-KPOHOU Mayéki	Ingénieur en Télécoms	M KANDJA Koumitcha	Technicien Supérieur en Comptabilité et Gestion des Entreprises		
3	M PALI Abalo Bahassim	Technicien supérieur en Télécoms	M BOUDIMA Kabidjada	Ingénieur Informaticien		
4	M GBONOU Messa	Technicien en Science de Gestion	M FOLLY Ekué Azriéli	Gestionnaire		

La décision n°235/TGT/DG du 25 mars 2011 n'a pas fixé la durée du mandat des membres de la CCMP ; ce qui ne permet pas aux auditeurs d'apprécier l'effectivité de la fin du mandat desdits membres. Il en est de même pour la décision n°072/TGT/DG/DRH du 04 février 2015 par laquelle les remplacements sont intervenus.

La composition de la CPMP, du point de vue de l'effectif, est conforme au décret n°2009-297/PR du 30 décembre 2009. En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé entre autres que le rapport annuel d'activités n'est pas élaboré et la désignation annuelle du président au sein de la CCMP n'est pas effective. Il s'agit donc des non-conformités au regard des articles 9 et 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Toutefois, la majorité des 4/5 requise pour la validité des décisions a été respectée lors des délibérations.

4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de TGT

Conformément à l'article 20 du décret 2011-059/PR portant définition des seuils, les règles d'approbation au sein de TG sont régies par la décision n° 004/TGT/CA-TGT du 18 mai 2006 fixant les règles de passation des marchés.

L'approbation des marchés est assurée en fonction d'un seuil défini soit par le Directeur Général soit par le PCA.

Recommandation :

L'audit recommande à TGT le respect des dispositions réglementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

 **Pour la PRMP :**

- La signature des marchés doit être du ressort de la PRMP. A défaut, préciser dans les textes portant nomination de la PRMP qu'il s'agit d'une délégation (PRMP Délégué) et que les responsabilités d'attribution et de signature seront assurées par le Directeur Général (PRMP d'office en conformité de l'article 7 du décret portant CDMPDSP) ;
- la précision dans les textes portant nomination de la PRMP de la durée de son mandat et des conditions de renouvellement et de remplacement ;
- l'élaboration à temps du rapport d'exécution des marchés par la PRMP et sa transmission à l'ARMP, à la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

 **Pour la CPMP :**

- La précision dans les textes portant désignation des membres de la CPMP de la durée de leur mandat ;
- le respect du nombre de mandat maximal à faire par un membre conformément à l'article du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics délais de renouvellement des membres de la CPMP à la fin de chaque mandat (à l'échéance) ;
- En absence de dispositions règlementaires sur un quorum ou une majorité requise pour les délibérations, il aurait été souhaitable que tous les membres soient présents à chaque séance de la CPMP.

 **Pour la CCMP :**

- La précision dans les textes portant désignation des membres de la CCMP de la durée de leur mandat ;
- la désignation annuelle du président au sein de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- l'élaboration du rapport annuel d'activité à transmettre à la PRMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

4.2. Connaissance et maitrise de l'environnement législatif, réglementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

Au cours de nos travaux (séance de prise de connaissance, collecte des pièces et contrôles sur pièces), nous avons noté, au regard de certaines pratiques observées, que les acteurs représentant les différents organes de passation et de contrôle des marchés au sein de Togo Télécom ont connaissance de la réglementation sur les marchés publics au Togo. Pour preuve, nous pouvons citer la mise en œuvre des pratiques ci-après :

- l'élaboration du PPPM et sa validation par la DNCMP ;
- la mise en place des différents organes de passation des marchés publics conformément aux textes en vigueur ;
- la signature et l'approbation des marchés par les personnes habilitées ;
- l'obtention de l'ANO de la DNCMP sur le DAO, les rapports d'évaluation et les projets de contrats.

Cependant, d'autres pratiques restent à améliorer eu égard aux non-conformités relevées lors de notre revue. Il s'agit principalement de :

- la constitution de registre de fournisseurs pour les demandes de cotation non conforme à la réglementation ;
- le défaut de transmission par la PRMP des rapports d'exécution des marchés inscrits dans le PPPM à la DNCMP, à l'ARMP et à la cour des comptes ;
- l'indisponibilité d'une salle d'archivage et d'un responsable des archives pour les marchés publics ;
- l'inexistence de la déclaration sur l'honneur des biens à adresser à la Cour des comptes par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- le défaut de transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent pour les demandes de cotation.

4.2.2. Formation sur l'application des textes

Au cours de la période sous revue (exercice 2014), aucune formation n'a été suivie par les agents en charge de la passation des marchés au sein de TGT. Cependant, en 2015, un atelier de formation a été programmé et animé par l'ARMP à la demande des responsables de TGT dans le cadre du renforcement des capacités des membres des différentes commissions de passation et de contrôle des marchés publics.

L'atelier s'est déroulé en cinq (05) phases sur la période du 09 mars au 1^{er} juin 2015. Le thème principal : « **Procédure de passation, de contrôle et d'exécution des marchés publics et Délégations de service public** » est réparti en cinq (05) modules à savoir :

- Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- Outils et techniques de planification des marchés publics ;
- Techniques d'attribution des marchés de fournitures et de services ;
- Préparation des dossiers de demande de propositions ;
- Préparation des dossiers d'appel d'offres.

Il est souhaitable que cette pratique soit redynamisée au sein de TGT.

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

Les consultants ont observé qu'à Togo Télécom, le document essentiel ayant servi de repère dans la conduite des opérations de planification, de préparation, de passation et de contrôle des marchés publics est le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 et ses autres textes d'application.

Nous avons également apprécié la mise en application effective des textes à travers le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur. En effet, Togo Télécom a fait l'objet de plusieurs audits antérieurs. Les rapports d'audits de 2012 et 2013 ayant été élaborés respectivement en mars 2015 et octobre 2015, soit après l'exercice 2014 (exercice audité), il est évident que les recommandations de ces rapports ne soient mises en œuvre au cours de la période de notre audit (2014).

Ainsi, l'audit dont les recommandations devraient être mises en œuvre en 2014 se trouve être celui de l'exercice 2011. L'état de mise en œuvre des recommandations de cet audit au titre de l'exercice 2011 (réalisé en 2013) se présente comme suit :

Suivi de la mise en œuvre des recommandations

N°	Constats	Recommandations	Etat/ Observation de l'auditeur
1	Non validation du PPPM gestion 2011 par la CCMP	Prendre des dispositions nécessaires pour : faire approuver le PPM de la société par la CCMP avant son envoi à la DNCMP pour validation ; procéder aussitôt à sa publication dès l'avis de non objection de la DNCMP ; respecter la mise en œuvre du PPM afin de faciliter et d'améliorer le taux de consommation budgétaire.	Recommandation mise en œuvre
2	Absence de preuve de la réception des DCR et des lettres de consultation restreinte.	Mettre en place une procédure rigoureuse de gestion des dossiers de consultation restreinte permettant de prouver, à tout moment, la réception des lettres de consultation ou des DCR par les entreprises consultées.	Recommandation mise en œuvre
3	Non communication des PV d'ouverture aux soumissionnaires	Prendre des dispositions nécessaires pour la communication systématique des PV aux soumissionnaires. d'ouverture à tous les	Recommandation mise en œuvre
4	Absence d'un manuel de	Prendre les dispositions pour l'élaboration d'un	Non applicable. L'existence

RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TGT (GESTION 2014)_ TOGO

	procédures à appliquer pour la passation des marchés	manuel de procédures des achats définissant clairement les règles à observer et les tâches liées à la passation des marchés conformément à la nouvelle réglementation togolaise en la matière.	du code des marchés publics et de ses textes d'applications a vocation à lever ce constat
5	Absence des lettres de notification de marchés dans les dossiers de marchés	Mettre en place une procédure de notification des adjudications des marchés avant leur signature et en mettre copie déchargée dans les dossiers de marché concerné	<u>Non applicable</u>
6	Absence de justification du recours à la procédure de gré à gré pour les cas sous-revue	Les recours à la procédure de gré à gré doivent être systématiquement justifiés par un mémo pour expliquer leur contexte d'application.	Recommandation reconduite pour défaut de preuves de mise en œuvre
7	Inexistence d'un cahier de suivi des marchés	Prendre les dispositions pour la mise en place d'un cahier côté et paraphé pour le suivi des marchés	<u>Non applicable :</u> Une fiche de suivi des marchés est mis en place
8	Défaut d'enregistrement des marchés à la DGI	Faire obligation aux prestataires d'enregistrer systématiquement les marchés à la DGI avant tout paiement	Certains marchés ne sont pas enregistrés ; la recommandation est ainsi reconduite
9	Existence d'un système d'archivage des informations mais qui doit être amélioré	Prendre les dispositions nécessaires pour l'amélioration du système d'archivage des informations liées aux marchés. En effet, TOGO TELECOM doit mettre en place un système de boîtes à archives dans lesquelles devront être classées, par marché, toutes les informations depuis la planification (PPM) jusqu'à la clôture (réception définitive). Les offres devront également être rangées par nature de marchés au cas où leur format ne permettrait pas de les mettre dans des boîtes à archives.	Vu le taux d'exhaustivité, des efforts restent à être consentis. Recommandation reconduite
10	Absence de l'archivage électronique des données	Mettre en place une procédure d'archivage électronique des informations liées aux marchés	<u>Non applicable</u>
11	Absence de la preuve de la conservation des cautions bancaires dans les coffres forts	Prendre les dispositions nécessaires afin que les originaux des cautions produites par les soumissionnaires soient conservés dans les coffres forts	<u>Non applicable</u>
12	Absence d'un rapport annuel sur la passation des marchés	Mettre en place une procédure d'élaboration de rapport d'étapes (trimestriel, semestriel et annuel) et d'un rapport récapitulatif annuel sur la mise en œuvre du PPPM	Au titre de la période sous revue, aucun rapport d'activités n'a été communiqué aux auditeurs. Cette recommandation est ainsi reconduite

13	Absence de la preuve de la production des cautions dans les dossiers de marchés notamment et surtout la caution de bonne exécution	Prendre les dispositions nécessaires pour obliger les entreprises à respecter leurs obligations contractuelles en obtenant copie des cautions prévues pour la garantie de la qualité des travaux à réaliser avant leur démarrage	Non applicable. Les cas de mise en œuvre de cette recommandation n'ont pu être observés au titre de la période sous revue
14	Absence de la preuve de la souscription des polices d'assurance prévues dans les marchés	Prendre les dispositions nécessaires pour obliger les entreprises à respecter leurs obligations contractuelles en obtenant copie des polices d'assurance prévues pour la sécurité sur les chantiers exécutés et la responsabilité civile des entreprises avant le démarrage des travaux	Non applicable
15	Absence de l'avis de non objection de la CCMP sur les attributions provisoires	Recueillir systématiquement l'avis de non objection de la CCMP sur l'attribution provisoire avant sa transmission à la DNCMP	Recommandation mise en œuvre

Au regard de la présente revue des recommandations d'audit antérieur (2011, rapport disponible en 2013), il ressort que sur les quinze (15) recommandations, seulement cinq (05) à savoir les recommandations 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 15 ont été levées. Des efforts constants méritent d'être faits, car la revue de conformités a encore fait ressortir un certain nombre d'irrégularités.

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics.

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Selon les informations communiquées par l'ARMP, les répartitions de l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par TGT par type de marchés et par mode de passation se présentent comme suit :

Tableau n°01 : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	1 815 041 390	72,26%	61	74,39%
Services	487 078 796	19,39%	12	14,63%
Travaux	145 771 801	5,80%	6	7,32%
Prestations intellectuelles	63 879 736	2,54%	3	3,66%
Total général	2 511 771 723	100,00%	82	100,00%

Commentaire :

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que dans l'échantillon primaire, la majorité des marchés conclus sur la période sous revue sont des marchés de fournitures : 72,26% en valeur et 74,39% en volume. Viennent ensuite les marchés de services (14,63% en volume et 19,39% en valeur) et de travaux (7,32% en volume pour 5,80% en valeur).

Les marchés de prestations intellectuelles constituent seulement 3,66% en volume et 2,54% en valeur.

Tableau n°02 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	837 808 661	33,36%	8	9,76%
DC	657 605 115	26,18%	47	57,32%
ED	1 016 357 947	40,46%	27	32,93%
Total général	2 511 771 723	100,00%	82	100,00%

Commentaire :

Dans la population primaire, nous avons observé que plus de la moitié (57,32%) des marchés a été passée par la procédure de demande de cotation. La procédure d'entente directe a été utilisée dans 32,93% des cas et les appels d'offres ouverts, pour 9,76% des marchés, et 33,36% en valeur.

L'échantillonnage effectué sur la base des critères préalablement définis par les termes de référence ont permis d'extraire quarante-sept (47) marchés de TGT à auditer et dont les répartitions par type de marchés et par mode de passation se présentent comme suit :

Tableau n° 03 : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	1 471 322 977	69,85%	36	76,60%
Services	441 376 216	20,95%	5	10,64%
Travaux	129 799 207	6,16%	3	6,38%
Prestations intellectuelles	63 879 736	3,03%	3	6,38%
Total général	2 106 378 136	100,00%	47	100,00%

Commentaire :

La plupart des marchés contenus dans l'échantillon retenu sont des marchés de fournitures (76,60%). Cette situation est à l'image de celle de la population-mère.

Tableau n°04 : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	595 500 004	28,27%	1	2,13%
AOR	297 317 386	14,12%	9	19,15%
DC	208 402 311	9,89%	14	29,79%
ED	1 005 158 435	47,72%	23	48,94%
Total général	2 106 378 136	100,00%	47	100,00%

Commentaire :

D'après le tableau précédent, on note que près de la moitié (48,94%) des marchés ont été passés par entente directe. La demande cotation a été utilisée pour 29,79% des marchés. L'appel d'offres ouvert n'a été utilisé que dans 2,13% des cas.

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau n°06 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédures	Volume de marchés
1	Appel d'Offres Ouvert	1	1
2	Appel d'Offres restreint	-	-
3	Demande de Cotation	20	20
4	Entente Directe	26	26
	Total général	47	47

Commentaire :

La revue de conformité a porté sur :

- un (01) marché initié par une (01) procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Vingt (20) marchés initiés par la demande de cotation ;
- Vingt-six (26) marchés passés par entente directe.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

Le niveau de communication des pièces et l'exhaustivité des pièces auditables sont très faibles (53%). Il se pose à cet effet un problème d'archivage particulièrement pour les pièces justificatives des différentes étapes de passation des marchés.

L'audit recommande à TGT de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisé leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC desdits documents).

Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats.

5.2. Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

A l'issue des travaux d'échantillonnage, nous avons retenu pour l'audit quarante-sept (47) marchés dont un (01) seul est initié par appel d'offres ouvert ; vingt-six (26) par entente directe et vingt (20) demandes de cotation. Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :

Tableau n°07 : Présentation des caractéristiques des marchés audités

✓ Tableau 7-a : Liste des demandes de cotation

N° d'ordre	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	N° 14/029/2014/CR/TGT/F/FP	Fourniture des pneus / LOT 1	DC	F	31 038 295	CFAO MOTORS
2	201402004 DU 20/11/2014	FOURNITURE DE MULTIPLEXEURS ET ACCESSOIRES SVT	DC	F	27 688 000	CXR ANDERSON JACOBSON
3	201402020 DU 24/11/2014	FOURNITURE DE 196 MODEMS G.SHDSL NTU E1	DC	F	27 090 946	SIPTTEL
4	201402021 DU 24/11/2014	FOURNITURE DE 94 MODEMS G SHDSL ASMI-52/V35/2W VERSION 2 FILS	DC	F	26 580 560	SIPTTEL
5	N° 14/024	Fourniture de matériel de communication	DC	F	25 286 220	ATT & T SARL
6	201402230 DU 23/12/2014	ACHAT DE CPE NGVG	DC	F	25 125 000	PROMELECS.P.R.L
7	N°14/039	Marché pour les travaux de desserte par câble fibre optique du centre technique de Moov à Téléssou	DC	T	21 107 250	GET
8	201400434	FOURNITURE D'IMPRIMES DE FACTURES ET IMPRIMES DE LISTING	DC	F	19 031 040	PYRAMIDE PLUS
9	14/047/2014/CR/TGT/F/FP	MARCHE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DES FACTURIERS TELEPHONIQUES ET DE LISTING	DC	F	19 031 040	PYRAMIDE PLUS
10	201401107 DU 05/09/2014	ACQUISITION DE VEHICULE DE TYPE NISSAN QUASHQAI ACCENTA POUR BESOIN DU MINISTERE DES POSTES ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	DC	F	18 950 800	TECHNO SARL
11	14/046/2014/CR/TGT/F/FP	COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE BANDES D'IMPRESSION	DC	F	18 223 155	COMPUTER PLUS
12	201402039 DU 24/11/2014	FOURNITURE DE MODEMS G.SHDSL-BIS DE TYPT COPPERLAN-BIS	DC	F	15 352 962	CXR ANDERSON JACOBSON
13	201401140 DU 10/09/2014	ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE CABLAGE DES IMMEUBLES EX MOOV	DC	F	15 265 660	HI-TECHNOLOGY
14	201402217 DU 18/12/2014	TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES GENIE CIVIL DU RESEAU DE TGT	DC	T	14 852 457	AMEN
15	N° 14/030	Fourniture des batteries	DC	F	12 696 800	CFAO MOTORS
16	201400406 DU 06/06/2014	ACQUISITION DES ETRENNES 2014	DC	F	12 626 000	ETS ASSEHAM
17	201400822 DU 01/08/2014	ACQUISITION DU MATERIEL POUR MOOV TOGO	DC	F	11 848 747	ZYXEL
18	N° 14/026/2014/TGT/CR/F/FP	Fourniture de huit mille (8000) calendriers muraux contrecollés rebordés avec logo et visuels de TOGO TELECOM	DC	F	10 192 000	Société DEESSE NEW LINES BUSINESS
19	201400514 DU 24/06/2014	FOURNITURE DES ETRENNES DE FIN D'ANNEE	DC	F	9 817 600	IMPRIMERIE EQUINOXE
20	N°14/033/2014/CR/TGT/F/FP	Fourniture de 400 Cartouches de sauvegarde HP Ultrium de 200 Gb	DC	F	9 406 800	LENAWO

✓ Tableau 7-b : Appel d'offres ouvert (AOO)

N° d'ordre	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
21	00311/2014/AO/TGT/F/FP	FOURNITURE DE 30 VEHICULE	AOO	F	595 500 004	CFAO MOTORS

✓ Tableau 7-c : Liste des ententes directes

N° d'ordre	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
22	201402240 DU 24/12/2014	CONFIGURATION MATERIEL ET LOGICIEL REQUISE PAR TOGO TELECOM	ED	S	220 585 876	CXR ANDERSON JACOBSON
23	00471/2014/ED/TG T/SC/FP DU 21/08/2014	CONTRAT DE MAINTENANCE DE SUPPORT DU SYSTÈME MULTIMEDIA INTERNATIONAL DE LOME	ED	S	205 582 500	SKY VC NETWORKS
24	N° 14/005/2014/TGT/E D/F/FP	FOURNITURE DE DIX MILLE (10,000) CLES HELM ET DE 200 DE RECHANGE	ED	F	95 340 000	ZTE CORPORATION
25	AVENANT N°002/TGT/DG/DM L&PRMP	TRAVAUX DE CORRECTION, D'ANOMALIES PONCTUELLES, IDENTIFIEES A CE JOUR, SUR L'INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUE+C4,8, DEPLOYEE PAR TOGO TELECOM POUR L'EXECUTION DE LA PHASE1 DU PROJET FTTC	ED	T	93 839 500	ECI TELECOM
26	14/050/2014/ED/TG T/F/FP	FOURNITURE DE MATERIEL DE TELECOMMUNICATIONS	ED	F	49 981 378	STD
27	00511/2014/ED/TG T/SC/FP	Fourniture de la solution anti-fraude	ED	F	49 196 775	MEUCCI SOLUTIONS
28	N°14/031/2014/TG T/ED/F/FP	Fourniture de deux (02) véhicules Toyota LAN25	ED	F	32 000 000	ZENITH COMMUNICATION
29	N°14/001 du 06/01/14	FOURNITURE, INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE D'UN BOITIER " FORTI WEB"	ED	F	31 965 217	TALENTYS
30	N°14/002 du 06/01/2014	FOURNITURE DE 50 MULTIPLEXEURS DE TYPE BG 20c ET ACCESSOIRES	ED	F	29 210 000	ECI TELECOM
31	201401204 du 02/10/2014	MISSION DE COMMISARIAT AUX COMPTES DE TOGO TELECOM POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2013	ED	PI	27 367 925	AAC (AFRIQUE AUDIT&CONSULT)
32	201401751 DU 07/11/2014	ACQUISITION DES PIECES DE RECHARGES CDMA HUAWEI	ED	F	26 394 200	HUAWEI INTERN.
33	14/059/2014/ED/TG T/PI/FP	MISSION D'AUDIT DU CŒUR DE RESEAU IP DE TOGO TELECOM	ED	PI	24 999 833	AZIMCONSULTING
34	201401136 du 10/09/2014	ACQUISITION DE PRODUITS PETROLIERS POUR LES GE	ED	F	20 490 660	MRS (CORLAY TOGO SA)
35	14/062/2014/ED/T GT/F/FP	ACQUISITION DE CARTES DE RECHARGE RECONDITIONNEES ERICSSON SUIVANT LETTRE DE COMMANDE N°14/062/2014 DU 23/12/2014	ED	F	17 763 663	POWERSTORM
36	N°14/032/2014/ED/ TGT/F/FP	Fourniture de 1000 modems ADSL	ED	F	15 936 000	CXR ANDERSON
37	14/063/2014/ED/TG T/F/FP	FOURNITURE DE DIX MILLE (10,000) MULTIPLEXEURS DE TYPE BG20 ET ACCESSOIRES	ED	F	15 168 500	ECI TELECOM
38	201402229 DU 23/12/2014	ACHAT DE WI-FI BASE STATIONS POUR AEROPORT GNASSIGBE EYADEMA	ED	F	13 327 540	ALVARION
39	N°14/003 du 10/01/2014	AUDIT DE LA NOUVELLE SOLUTION BSS ET OSS BASEE SUR LES SYSTÈMES+C62 HUAWEI ET ORACLE EN DISTANCE D4ACQUISITION PAR TOGO TELECOM	ED	PI	11 511 978	SKILLBASE CONTRACTOR MANAGEMENT SERVICE Ltd
40	201400463 DU 16/06/2014	CAMPAGNE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE L'IMAGE DE TGT	ED	S	7 000 000	FOCUS YKOU
41	201400319 DU 27/05/2014	ACHAT DES EQUIPEMENTS POUR LA REALISATION DE L'OFFRE SCAN TOGO	ED	F	5 670 135	CXR ANDERSON JACOBSON
42	N° 14/013/TGT/DG/DM L	CONTRAT DE DIFUSION MEDIA	ED	S	4 800 000	RADIO NANA FM
43	N°14/004 du 10/01/2014	FOURNITURE D'EQUIPEMENTS D'EXTREMITES POUR LA DESSERT EN FIBRE OPTIQUE	ED	F	3 618 915	CXR ANDERSON
44	201400235 DU 05/05/2014	RESOLUTION D'UNE PANNE CRITIQUE BAIE DE SOCKAGE HP, SERVEUR HP, 9000 RP 5450, CLUSTER HP-UX DU SYSTÈME ORACLE APPLICATION E-BUSINESS SUITE	ED	S	3 407 840	IT Solutions Center
45	14/053/2014/ED/TG T/F/FP	Fourniture de tuyaux PEHD et de bouchons obturateurs	ED	F	44 869 591	INTERPLAST LIMITED
46	14/060/2014/ED/T GT/F/FP	ACQUISITION DE MATERIEL BIL+ ET ACCESSOIRES POUR LA FIABILISATION DU RESEAU D'ACCES DE TOGO TELECOM	ED	F	44 827 990	CMTL
47	14/054/2014/ED/TG T/F/FP	Fourniture de tuyaux PEHD	ED	F	44 810 784	INTERPLAST LIMITED

Les observations sur lesdits marchés sont présentées ci-dessous.

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Il a été élaboré par TGT, au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014), un plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Nous avons observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) le 06 mars 2014.

Cependant, nous avons noté le défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Aussi, avons-nous remarqué sur le PPPM, l'utilisation des modes de passation des marchés tels que la Consultation restreinte (CR) et la Demande de Renseignement de Prix (DRP) qui n'existent nulle part dans la réglementation Togolaise en matière des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande que le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

5.2.2. Revue des marches au-dessus du seuil de passation

Nous avons passé en revue le seul marché passé par la procédure d'appel d'offres ouvert.

Revue suivant la procédure d'appel d'offres ouvert

Fourniture de 30 véhicules 4x4 double cabine pour un montant de 595.500.004 F CFA sur financement de Togo Télécom

Constat 1

L'audit a relevé les constats ci-après :

- Défaut de preuve de l'avis de conformité de la CCMP sur le DAO ;
- Défaut de preuve de désignation des membres de la sous-commission d'analyse afin de nous assurer qu'il s'agit des personnes réellement désignées par la PRMP ;
- Dépassement des délais de 30 jours réglementaire pour l'évaluation des offres (16.04.2013 au 22.05.2013) ;
- défaut de date du PV d'ouverture des offres rendant impossible l'appréciation de la conformité des date et heure d'ouverture des offres ;
- dépassement du délai de validité des offres sans prolongation ;
- défaut de publication du PV d'ouverture des plis ;

- attribution du marché hors délai de validité des offres (validité : 15.07.2013 et attribution : 13.09.2013) ;
- défaut de preuve de l'ANO de la DNCMP sur le projet de contrat ;
- signature du marché par une autre personne que la PRMP (par le DG) en fonction de la valeur du marché ;
- Approbation du marché hors délais de validité des offres (validité : 15.07.2013 et approbation : 15.06.2014) ;
- défaut d'enregistrement du marché (ARMP et auprès de l'administration fiscale).

Conclusion :

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus cité est irrégulière en raison du dépassement des délais de 30 jours pour l'évaluation, de l'attribution et de l'approbation du marché hors délai de validité des offres.

Appel d'offres restreint

Aucun marché n'a été passé par la procédure d'appel d'offres restreint au titre de la période sous revue.

Entente directe

L'audit a passé en revue les vingt-six (26) marchés initiés par la procédure de gré à gré. La procédure d'entente directe étant une procédure dérogatoire, nous nous sommes attardés sur :

- les conditions pouvant donner lieu à un marché de gré à gré à savoir : la détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence ; l'urgence impérieuse ou l'existence de marchés spéciaux ;
- l'obtention de l'autorisation préalable de la DNCMP sur la base d'un rapport spécial validé par la CCMP ;
- présence d'un observateur indépendant qui aura établi un rapport de mission séparé transmis à l'ARMP ;
- le seuil (10% du montant total des marchés passés par l'AC) à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré.

Nous avons passé en revue les vingt-six (26) marchés de gré à gré. Nos différents constats sont présentés comme suit :

Constats généraux relatifs aux marchés passés par entente directe

Au titre de la période sous revue, les marchés de gré à gré sont estimés à une valeur de 1.016.357.949 F CFA. Rapportée à la valeur globale des marchés passés au titre de la gestion 2014 et communiqués par l'ARMP dans la population mère (2.511.711.723 F CFA), il ressort un pourcentage de 40,46% ; ce qui est largement supérieur au taux limite de 10%.

Par ailleurs, les consultants ont noté, pour l'ensemble des 26 marchés, le défaut de la preuve (*pour problème d'archivage*) de tenue des séances d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré ; séances qui devraient être sanctionnées par un rapport spécial validé par la CCMP. En conséquence, les consultants n'ont pu apprécier de façon concrète les motifs de recours à la procédure de gré à gré.

Aussi, avons-nous relevé le défaut du rapport d'évaluation validé par la CCMP et la DNCMP des propositions obtenues des attributaires afin d'apprécier leur qualification à exécuter le marché.

La part des marchés issus des procédures irrégulières sur l'ensemble est estimée à 30,46%.

Commentaire de l'audité :

Le taux de 10% est calculé sur le montant total des marchés à passer pour la période et non sur le montant des marchés signés.

Réponse de l'auditeur :

Les montants utilisés pour la détermination de ce taux sont issus de la liste des marchés transmise par l'ARMP. La liste des marchés communiqués par l'ARMP dans la population mère sont des marchés approuvés au titre de 2014. De cette liste, le montant total des marchés passés fait 2.511.771.723 F CFA (Voir tableau n° 1 & 2 et l'échantillon en annexe 6). En conséquence, nous maintenons notre observation.

Constats spécifiques aux marchés passés par entente directe

- ✓ A part les constats d'ordre général, les consultants n'ont pas d'observations particulières à formuler sur les marchés ci-après :

N° d'ordre	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	2014.02240 DU 24/12/2014	CONFIGURATION MATERIEL ET LOGICIEL REQUISE PAR TOGO TELECOM	ED	S	220 585 876	CXR ANDERSON JACOBSON
2	00471/2014/ED/TGT/S C/FP DU 21/08/2014	CONTRAT DE MAINTENANCE DE SUPPORT DU SYSTÈME MULTIMEDIA INTERNATIONAL DE LOME	ED	S	205 582 500	SKY VC NETWORKS
3	14/060/2014/ED/TGT/ F/FP	ACQUISITION DE MATERIEL BIL+ ET ACCESSOIRES POUR LA FIABILISATION DU RESEAU D'ACCES DE TOGO TELECOM	ED	F	44 827 990	CMTL

Conclusion

Les procédures de gré à gré ayant abouti à l'attribution des marchés cités ci-dessus, sont régulières sous réserves des constats généraux.

- ✓ Pour les marchés suivants, nous n'avons pas obtenu l'ANO de la DNCMP sur la décision de passer les marchés par entente directe. En effet, l'ANO présenté aux consultants date d'août 2011.

RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TGT (GESTION 2014)_TOGO

N° d'ordre	N°Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	N° 14/005/2014/TGT/ED/F/FP	FOURNITURE DE DIX MILLE (10,000) CLES HELIM ET DE 200 DE RECHANGE	ED	F	95 340 000	ZTE CORPORATION
2	AVENANT N°002/TGT/DG/DML &PRMP	TRAVAUX DE CORRECTION, D'ANOMALIES PONCTUELLES, IDENTIFIEES A CE JOUR, SUR L'INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUE+C48, DEPLOYEE PAR TOGO TELECOM POUR L'EXECUTION DE LA PHASE1 DU PROJET FTTC	ED	T	93 839 500	ECI TELECOM
3	14/050/2014/ED/TGT/F/FP	FOURNITURE DE MATERIEL DE TELECOMMUNICATIONS	ED	F	49 981 378	STD
4	00511/2014/ED/TGT/S C/FP	Fourniture de la solution anti-fraude	ED	F	49 196 775	MEUCCI SOLUTIONS
5	N°14/031/2014/TGT/ED/F/FP	Fourniture de deux (02) véhicules Toyota LAN25	ED	F	32 000 000	ZENITH COMMUNICATION
6	N° 14/001 du 06/01/14	FOURNITURE, INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE D'UN BOITIER " FORTI WEB"	ED	F	31 965 217	TALENTYS
7	N° 14/002 du 06/01/2014	FOURNITURE DE 50 MULTIPLEXEURS DE TYPE BG 20c ET ACCESSOIRES	ED	F	29 210 000	ECI TELECOM
8	201401204 du 02/10/2014	MISSION DE COMMISARIAT AUX COMPTES DE TOGO TELECOM POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2013	ED	PI	27 367 925	AAC (AFRIQUE AUDIT&CONSULT)
9	201401751 DU 07/11/2014	ACQUISITION DES PIECES DE RECHARGES CDMA HUAWEI	ED	F	26 394 200	HUAWEI INTERN.
10	14/059/2014/ED/TGT/PI/FP	MISSION D'AUDIT DU CŒUR DE RESEAU IP DE TOGO TELECOM	ED	PI	24 999 833	AZIMCONSULTING
11	201401136 du 10/09/2014	ACQUISITION DE PRODUITS PETROLIERS POUR LES GE	ED	F	20 490 660	MRS (CORLAY TOGO SA)
12	14/062/2014/ED/TGT/F/FP	ACQUISITION DE CARTES DE RECHARGE RECONDITIONNEES ERICSSON SUIVANT LETTRE DE COMMANDE N°14/062/2014 DU 23/12/2014	ED	F	17 763 663	POWERSTORM
13	N°14/032/2014/ED/TGT/F/FP	Fourniture de 1000 modems ADSL	ED	F	15 936 000	CXR ANDERSON
14	14/063/2014/ED/TGT/F/FP	FOURNITURE DE DIX MILLE (10,000) MULTIPLEXEURS DE TYPE BG20 ET ACCESSOIRES	ED	F	15 168 500	ECI TELECOM
15	201402229 DU 23/12/2014	ACHAT DE WI-FI BASE STATIONS POUR AEROPORT GNASSIGBE EYADEMA	ED	F	13 327 540	ALVARION
16	N° 14/003 du 10/01/2014	AUDIT DE LA NOUVELLE SOLUTION BSS ET OSS BASEE SUR LES SYSTEMES+C62 HUAWEI ET ORACLE EN DISTANCE D4ACQUISITION PAR TOGO TELECOM	ED	PI	11 511 978	SKILLBASE CONTRACTOR MANAGEMENT SERVICE Ltd
17	201400463 DU 16/06/2014	CAMPAGNE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE L'IMAGE DE TGT	ED	S	7 000 000	FOCUS YKOU
18	201400319 DU 27/05/2014	ACHAT DES EQUIPEMENTS POUR LA REALISATION DE L'OFFRE SCAN TOGO	ED	F	5 670 135	CXR ANDERSON JACOBSON
19	N° 14/013/TGT/DG/DML	CONTRAT DE DIFUSION MEDIA	ED	S	4 800 000	RADIO NANA FM
20	N° 14/004 du 10/01/2014	FOURNITURE D'EQUIPEMENTS D'EXTREMITES POUR LA DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE	ED	F	3 618 915	CXR ANDERSON
21	201400235 DU 05/05/2014	RESOLUTION D'UNE PANNE CRITIQUE BAIE DE SOCKAGE HP, SERVEUR HP, 9000 RP 5450, CLUSTER HP-UX DU SYSTEME ORACLE APPLICATION E-BUSINESSE SUITE	ED	S	3 407 840	IT Solutions Center
22	14/053/2014/ED/TGT/F/FP	Fourniture de tuyaux PEHD et de bouchons obturateurs	ED	F	44 869 591	INTERPLAST LIMITED
23	14/054/2014/ED/TGT/F/FP	Fourniture de tuyaux PEHD	ED	F	44 810 784	INTERPLAST LIMITED

Conclusion

Les procédures de gré à gré ayant abouti à l'attribution des vingt-trois (23) marchés cités ci-dessus, sont irrégulières en raison de la non-obtention de l'ANO de la DNCMP.

Recommandation :

L'audit recommande à TGT de :

- Mettre en place un bon système d'archivage ;
- Matérialiser la transmission des rapports d'analyse à la CCMP afin de permettre aux consultants d'apprécier le respect des 05 jours pour les délibérations de la CCMP ;
- Faire enregistrer tous les marchés signés par les attributaires ;
- Publier les attributions provisoires et définitives ;

- Respecter le seuil des 10% à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré. A défaut, obtenir l'avis de l'ARMP ;
- Obtenir l'ANO de la DNCMP pour toutes les procédures de gré à gré.

5.2.3. Revue des marchés en dessous du seuil de passation

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la mise en concurrence d'au moins cinq (05) fournisseurs ou prestataires et de comparer au moins trois (03) offres ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

Nous avons passé en revue vingt (20) demandes de cotation. Les observations faites sur la revue des marchés de demande de cotation se présentent comme suit :

- Défaut de preuve de consultation d'au moins cinq (05) prestataires et de réception d'au moins trois (03) plis ;
- Constitution de registre de fournisseurs/prestataires non conforme aux dispositions de l'article 12 du décret portant définition des seuils. Le registre est constitué de fournisseurs agréés suite à leur demande mais pas dans le cadre d'une sollicitation de manifestation d'intérêt comme le recommande la réglementation ;
- Défaut de preuve d'attribution du marché au moins disant ;
- défaut de transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 décret n° 2011-059 /PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Conclusion

Les procédures ayant abouti à l'attribution des vingt (20) marchés de demande de cotation listés au point 5.2, sont irrégulières en raison de défaut de preuve de consultation d'au moins cinq (05) prestataires et de réception d'au moins trois (03) plis et de constitution de registre de fournisseurs/prestataires non conforme aux dispositions de l'article 12 du décret portant définition des seuils.

Recommandation :

L'audit recommande à TGT :

- La Constitution de registre de fournisseurs/prestataires conformément à la réglementation ;
- la Consultation d'au moins cinq (05) prestataires et réception d'au moins trois (03) plis pour les DC ;
- l'attribution des marchés de DC au moins-disant.
- le défaut de transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 décret n° 2011-

059 /PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

5.2.4. Revue de l'exécution financière

Nous avons passé en revue l'exécution financière de l'ensemble des marchés retenus pour être audités. Au cours de nos travaux, nous avons vérifié essentiellement la cohérence entre les informations mentionnées sur les pièces d'engagement par rapport aux preuves de réalisation des services et travaux, de réception des fournitures.

Notons que nous n'avons pas pu obtenir les mandats de paiement, les cautions de soumission, d'avance de démarrage, de bonne exécution (le cas échéant) ainsi que l'existence et les conditions de signature d'éventuels avenants.

5.3. Recours préalable non juridictionnel

Au titre de la période sous revue (2014), nous avons enregistré un (01) seul marché ayant fait l'objet de recours. Les informations relatives audit recours sont libellées comme suit :

N° ordre	REFERENCE DE LA CONCULTATION	Description des fournitures/travaux/services	Soumissionnaires	Objet de recours	Décision AC	Décision ARMP
1	AOI 0042/TGT/DG/DML/PRMP	La fourniture et la maintenance de 30 véhicules 4X4 double cabine Pick Up, de 05 véhicules berline tricorps et de 03 véhicules 4X4 station Wagon (Lot 2)	I T C AUTOMOBILES SARL	Recours sur l'attribution provisoire (Caractéristiques techniques sur les prospectus)	Fondé	Confirme la décision de l'AC

Le recours a été reçu dans le délai et traité dans le délai. Nous n'avons pas d'observation à faire sur le traitement de ces recours.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

6.1. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les termes de référence. La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'audit de matérialité physique consiste en la réalisation d'activités en quatre (04) phases essentielles à savoir :

- ✓ la phase de préparation et d'échantillonnage des marchés à auditer ;
- ✓ la phase de collecte et de revue documentaire relatives aux marchés de l'échantillon retenu ;
- ✓ la phase des visites de sites ;
- ✓ la phase de rédaction du rapport.

Pour atteindre les objectifs fixés (**présentés au point 3.2**), nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE 1: PHASE DE PREPARATION ET D'ECHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER

Au terme des étapes préliminaires et de prise de contact, décrites au point 3.3, nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution physique. Notons que la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité duquel ont été retirés les marchés à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

Au terme des travaux d'échantillonnage, quinze (15) marchés ont été sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel sont extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.). La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

Tableau n° 5. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Volume	Valeur
Fournitures	12	933 616 549
Travaux	3	129 799 207
Total général	15	1 063 415 756

PHASE 2 : COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES ET REVUE DOCUMENTAIRE

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés, une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise. La liste des pièces demandées et obtenues est présentée au point 3.3.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

Cette phase a permis aux consultants d'exploiter la documentation mise à leur disposition au siège de la SALT où sont archivés les documents liés aux marchés publics. Le travail s'est poursuivi au siège du cabinet BEC SARL où des séances de travail ont permis à l'équipe d'experts d'échanger et de donner des orientations à la mission.

PHASE 3 : VISITES DE SITES DES TRAVAUX

Les visites de sites des travaux ont été effectuées le 1^{er} septembre 2016, en présence du point focal et du chargé de réseaux de Togo Telecom. Ces visites ont permis d'inspecter tous les travaux effectivement réalisés par les entreprises en charge des travaux. Une inspection minutieuse a été effectuée au niveau des :

- Ouvrages de génie civil de l'infrastructure fibre optique déployée par Togo Télécom pour l'exécution de la phase 1 du projet FTTC ;
- Ouvrages de desserte par câble fibre optique du centre technique de Moov à Téléssou.

Ces visites ont permis de vérifier l'état d'achèvement, la conformité des ouvrages réalisés et de contrôler les informations obtenues pendant la recherche documentaire, notamment en ce qui concerne les caractéristiques physiques, les quantités de travaux exécutés et celles nécessaires à la pérennité des réalisations. Elles ont aussi permis de recueillir l'avis des acteurs de l'exécution des marchés, de juger de la conformité contractuelle et de la qualité des travaux achevés. Ces démarches

reposaient sur une revue attentive des études et documents d'exécution permettant aussi de juger du caractère précis et complet des devis descriptifs, des devis quantitatifs ainsi que de la qualité des plans contractuels et des plans d'exécution.

Les visites de sites ont également permis d'échanger avec les bénéficiaires des marchés.

PHASE₄ : REDACTION DU RAPPORT

La dernière phase a été essentiellement consacrée à l'analyse, la synthèse et l'évaluation des données recueillies ainsi qu'à la rédaction du rapport d'audit de conformité physique.

6.2. Résultats de l'audit de l'exécution physique des travaux

L'audit technique de TOGO TELECOM a porté sur les trois (03) marchés ci-après :

- ✓ **Marché n 002/TGT/DG/DML & PRMP : Travaux de correction d'anomalies ponctuelles, identifiées sur l'infrastructure fibre optique déployée par Togo Télécom pour l'exécution de la phase 1 du projet FTTC ;**
- ✓ **Marché n°14/039 : Travaux de desserte par câble fibre optique du centre technique de Moov à Téléssou ;**
- ✓ **Marché N° 201402217 du 18/12/2014 : Travaux de déplacement des infrastructures génie civil du réseau de Togo Télécom.**

Rappelons que cette partie du rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière ».

6.2.1. Travaux d de correction d’anomalies ponctuelles, identifiées sur l’infrastructure fibre optique déployée par Togo Télécom pour l’exécution de la phase 1 du projet FTTC

a. Données Générales

Référence du marché	002/TGT/DG/DML&PRMP
Montant	93 839 500
Titulaire	ECI TELECOM
Délai	2 mois
Date de démarrage des travaux	10/09/2014
Date de réception provisoire	PV de réception provisoire non disponible
Financement	Budget Autonome
Objet du marché	Travaux de correction d’anomalies ponctuelles, identifiées sur l’infrastructure fibre optique déployée par Togo Télécom pour l’exécution de la phase 1 du projet FTTC
Localisation des travaux	Lomé

b. Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- fouille pour pose de câbles ;
- construction de chambre L4T ;
- tirage de câble fibre optique ;
- Pose de trappe en fonte.

c. Constats établis

- Les travaux ont été réalisés entièrement et sont conformes aux spécifications techniques ;
- L’absence du procès-verbal de réception provisoire des travaux ne permet pas de juger du respect du délai de réalisation des travaux.

Illustration des travaux constatés



Photo 1 : chambre L4T sous trottoir



Photo 3 : coffret d'arrivée de câbles fibre optique

Photo 4 : chambre L4T sous trottoir à la fin d'une boucle au niveau de l'entreprise de l'Union

d. Matérialité des dépenses effectuées

Le cadre de devis utilisé pour l'estimation du coût des travaux ne permet pas d'apprécier le volume et le coût des travaux effectivement réalisés par rapport au marché.

e. Etat des ouvrages

L'ouvrage réalisé est en bon état, fonctionnel et ne présente pas de signe de malfaçon ni de dégradation.

f. Conformité par rapport aux normes techniques

Les travaux ont été réalisés suivant les normes techniques des travaux de mise en œuvre de réseau de télécommunication.

g. Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	OUI	Le démarrage des travaux se réfère à la date de notification inscrit sur le marché
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Résultats des essais de formulation et d'écrasement de béton	Respect des normes	NON	
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
6	Procès-verbaux de réunion de Chantier	Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
7	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Respect des dispositions du marché	OUI	
8	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	OUI	

h. RECOMMANDATIONS

Au vue des constats établis, la mission recommande :

- Une implication de manière plus active de la PRMP et des services techniques dans la gestion de l'exécution des marchés publics afin de faire élaborer et de disposer des documents de suivi et contrôle technique des travaux ;
- Un archivage des documents de passation et d'exécution de marchés publics dans un local dédié exclusivement aux marchés publics.

6.2.2. Travaux de desserte par câble fibre optique du centre technique de Moov à Téléssou

a. Données Générales

Référence du marché	0843/2014/AOO/SALT
Montant	50 932 986 F CFA
Titulaire	BGC
Délai	3 mois
Date de démarrage des travaux	18/09/2015
Date de réception provisoire	Non achevé
Financement	Budget d'investissement, Gestion 2014
Objet du marché	Travaux de réhabilitation du bâtiment existant
Localisation des travaux	Lomé

b. Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- ✓ Construction d'une canalisation allégée 3x60 ;
- ✓ Construction de chambres sous trottoirs de type L4T ;
- ✓ Réfection des surfaces cimentées et pavées ;
- ✓ Tirage de câble fibre optique 24FO et 6FO ;
- ✓ Pose et soudure de têtes optiques 24FO et 6FO.

c. Constats établis

Constats de non-conformité par rapport au cahier de charge

- L'abandon des travaux de tirage de câbles dans les traversées des amorces de la voie reliant le carrefour pharmacie Léo à l'entreprise de l'Union ;
- Les tubes annulés oranges / gris n'ont pas été posés dans les chambres pour la protection des câbles FO ;
- Certains tuyaux PEHD n'ont pas été posés dans les canalisations. Ils sont toujours laissés à la surface du sol ;
- L'encombrement des trottoirs par les tuyaux PEHD laissés en attente au sol.

Constats non contractuels mais nécessaires à la solidité et au bon usage des ouvrages

Absence de spécifications techniques claires et précises dans le marché relatives à l'exécution des regards et de leurs dalles de fermeture.

Illustration des travaux constatés



Photo 1 : Dallette de couverture d'un regard sous trottoir au carrefour Pharmacie Léo



Photo 2 : d'un regard dans l'enceinte de Moov à Telessou



Photo 3 & 4 : câbles PEHD 50 laissés en attente sur le trottoir

d. Matérialité des dépenses effectuées

Les quantités de travaux réalisés sont relatives aux rubriques prévues par le marché d'une part et d'autre part à des rubriques non prévues par le marché. Les nouvelles rubriques de travaux devraient être réalisées en compensation des quantités de rubriques prévues et qui ne seront pas atteintes. Du fait de ne pouvoir disposer des prix des nouvelles rubriques non prévues par le marché, une situation financière des travaux n'a pu être établie.

e. Etat des ouvrages

Les travaux sont laissés à l'abandon avec des ouvrages en mauvais état. Les tuyaux PEHD qui devraient être posés dans les amorces de la voie reliant le carrefour Pharmacie Léo à l'Entreprise de l'Union sont laissés en attente sur les trottoirs.

f. Conformité par rapport aux normes techniques

Les travaux réalisés ne sont pas conformes aux règles de l'art. En effet, les dalles des regards sont de grandes dimensions et leur manutention serait assez difficile lors des interventions de dépannage dans les regards. Le niveau fini des chambres est trop rehaussé par rapport à celui du trottoir, ce qui crée une gêne pour les usagers. Les câbles PEHD sont laissés en attente, sans protection et obstruent le passage pour les piétons.

g. Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	NON	Le démarrage des travaux se réfère à la date de notification inscrit sur le marché
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Résultats des essais de formulation et d'écrasement de béton	Respect des normes	NON	
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
6	Procès-verbaux de réunion de Chantier	Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
7	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Respect des dispositions du marché	NON	Travaux non achevés

h. RECOMMANDATIONS

Au vue des constats établis, la mission recommande :

- La résiliation du marché et la planification des travaux restants pour l'exercice 2017 ;

- l'élaboration et l'incorporation dans les marchés des spécifications techniques détaillées relatives à la réalisation des travaux similaires afin de mieux contrôler leur exécution ;
- le suivi et le contrôle réguliers des travaux par les services techniques pour faire réaliser les travaux spécifiques de télécommunication conformément aux règles de l'art ;
- l'archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

6.2.3. Travaux de déplacement des infrastructures génie civil du réseau de Togo Télécom

a. Données Générale

Référence du marché	201402217
Montant	14 852 457
Titulaire	AMEN
Délai	Travaux non réalisés
Date de démarrage des travaux	
Date de réception provisoire	
Financement	Budget Autonome
Objet du marché	Travaux de de déplacement des infrastructures génie civil du réseau de Togo Télécom
Localisation des travaux	Lomé

b. Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- Modification de canalisations allégées en canalisations en enrobées ;
- Construction de canalisations allégées 8Ø45 ;
- Construction de canalisations enrobées sous chaussée 4Ø60 ;
- Modification de chambre de tirage sous trottoir ;
- Dépose (pause) d'une armoire ;
- Démolition de chambres de tirage sous trottoir et de socles pour armoire.

c. Constats établis

Les travaux n'ont jamais été réalisés

6.3. CONCLUSION

La mission d'audit de matérialité physique a permis d'analyser l'ensemble des marchés faisant partie de l'échantillon. Les données collectées ont été obtenues grâce à la documentation disponible et aux échanges avec le Point focal de la Société Togo Télécom.

Parmi l'échantillon à auditer, un seul marché a été entièrement réalisé, un autre marché a été partiellement réalisé et un autre n'a pas été exécuté.

La société Togo Telecom à travers la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et les services techniques, devra améliorer l'élaboration des spécifications techniques des marchés et la gestion de l'exécution des marchés publics afin d'atteindre une meilleure performance.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TGT (GESTION 2014)_TOGO

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Évaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (o8) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences règlementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0 à 0,29	« Mise en place défailante des	L'autorité contractante ne s'est pas

	organes de passation et de contrôle des marchés publics »	conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
--	---	---

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés**

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°08 : Tableau sur la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	KO	0,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	N/A	-	Document inexistant	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		0,63		

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,63.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est **satisfaisante** : cela signifie que la TGT présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur.

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance de TGT du point de vue de la revue de conformité des procédures se présente comme suit :

Tableau n°09 : Tableau sur la performance liée à la revue de conformité

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	47	47	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	26	26	23	88%	pas d'ANO de la DNCMP pour 23 marchés	Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	1	1	0	0%	RAS	Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	1	1	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	20	20	20	0%	Aucune preuve	Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	1	1	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	1	1	1	100%	Défaut de date sur le PV d'ouverture	Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	1	1	1	100,00%	le rapport d'évaluation a été élaboré après plus de 30 jours de travail	Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	1	1	0	0,00%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	20	20	0	0%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	1	1	1	100%	Aucune preuve de publication de s attributions provisoires n'a été obtenue	Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	47	47	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	47	47	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	1	1	0	0%	RAS	Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_ REVUE DE CONFORMITE (A)					27,75%		

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux de non-conformité des procédures de passation des marchés est de 27,75%. Après prise en compte du taux d'exhaustivité (53%), le taux réel de non-conformité des procédures de passation des marchés s'établit à **52,35%** (27,75%/53%).

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 52,35%.

Conformité insatisfaisante : cela signifie que TGT ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

Les auditeurs n'ont pas pu apprécier ou analyser la performance de TGT du point de vue de l'exécution financière en raison de l'indisponibilité des pièces. En effet, aucune pièce relative à l'exécution financière n'a été transmise aux auditeurs notamment les mandats de paiement, les cautions de soumission, d'avance de démarrage, de bonne exécution (le cas échéant) ainsi que l'existence et les conditions de signature d'éventuels avenants.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au terme de notre revue et au vu des constats effectués, nous recommandons ce qui suit à l’Autorité Contractante :

Au niveau de l’archivage :

La prise des dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisé leur recherche/obtention. Il s’agira donc de mettre en place un système d’archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l’ARMP à travers des ateliers d’information et de formation informera les AC desdits documents).

Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats.

Au niveau de la mise en place et fonctionnement des organes :

Pour la PRMP :

- La signature des marchés doit être du ressort de la PRMP. A défaut, préciser dans les textes portant nomination de la PRMP qu’il s’agit d’une délégation (PRMP Délégué) et que les responsabilités d’attribution et de signature seront assurées par le Directeur Général (PRMP d’office en conformité de l’article 7 du décret portant CDMPDSP) ;
- la précision dans les textes portant nomination de la PRMP de la durée de son mandat et des conditions de renouvellement et de remplacement ;
- l’élaboration à temps du rapport d’exécution des marchés par la PRMP et sa transmission à l’ARMP, à la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d’exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l’honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Pour la CPMP :

- La précision dans les textes portant désignation des membres de la CPMP de la durée de leur mandat ;
- le respect du nombre de mandat maximal à faire par un membre conformément à l’article du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics délais de renouvellement des membres de la CPMP à la fin de chaque mandat (à l’échéance) ;
- En absence de dispositions réglementaires sur un quorum ou une majorité requise pour les délibérations, il aurait été souhaitable que tous les membres soient présents à chaque séance de la CPMP.

 **Pour la CCMP :**

- La précision dans les textes portant désignation des membres de la CCMP de la durée de leur mandat ;
- la désignation annuelle du président au sein de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- l'élaboration du rapport annuel d'activité à transmettre à la PRMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

En amont de la procédure :

- la publication du PPPM au moyen d'un avis général de passation (article 15 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- l'élaboration du PPPM en tenant compte des modes de passation régulièrement contenus dans les textes régissant les marchés publics au Togo ;

Au cours de la phase d'attribution :

- Le respect des délais de 30 jours pour l'évaluation des offres par la sous-commission d'analyse (Article 56 du CDMPDSP) ;
- L'attribution des marchés dans les délais de validité des offres des soumissionnaires (Article 61 du CDMPDSP) ;
- L'approbation des marchés dans les délais de validité des offres des soumissionnaires (Article 68 du CDMPDSP) ;
- La constitution de registre de fournisseurs/prestataires conformément à la réglementation ;
- La consultation d'au moins cinq (05) prestataires et réception d'au moins trois (03) plis pour les DC ;
- L'attribution des marchés de DC au moins-disant.
- La matérialisation de la transmission des rapports d'analyse à la CCMP afin de permettre aux consultants d'apprécier le respect des 05 jours pour les délibérations de la CCMP ;
- L'enregistrer tous les marchés signés par les attributaires ;
- La publication des attributions provisoires et définitives ;
- La matérialisation des tenues des séances d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré par des rapports ;
- Le respect du seuil des 10% à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré. A défaut, obtenir l'avis de l'ARMP ;

- La transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 décret n° 2011-059 /PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Au niveau de l'exécution physique des travaux :

- L'implication de manière plus active de la PRMP et des services techniques dans la gestion de l'exécution des marchés publics afin de faire élaborer et de disposer des documents de suivi et contrôle technique des travaux ;
- Le suivi et le contrôle réguliers des travaux par les services techniques pour faire réaliser les travaux spécifiques de télécommunication conformément aux normes et aux règles en la matière ;
- La résiliation du marché n°14/039/2014/CR/TGT/T/FP et une planification des travaux restants pour l'exercice 2017 ;
- L'élaboration et l'incorporation dans les DAO des spécifications techniques détaillées relatives à la réalisation des travaux afin de mieux contrôler leur exécution ;
- L'archivage des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans un local réservé exclusivement à cet effet.

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 7)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 8)
- Observations sur la note de synthèse (annexe 9)
- Observations sur le rapport provisoire (annexe 10)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	TGT	TAGBA Ataféïtom	DGI/TGT
10		BANEZI Manfeïdjéou	Ancien PRMP/TGT
11		ABOUDA Djéba	PRMP PI/TGT
12		AZIABOU K. Dodzi	Point Focal/TGT
13		KAZIM	chargé du réseau

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHÉ		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché (ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHÉ		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI.CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normmes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
		Vérification de l'existence de PV de modification du DAO		
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		CCMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
Appréciation de la qualification des membres de la CPMP					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
		9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI	
Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO					
Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)					
Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée					
Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché					
Preuve d'enregistrement du marché					
Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché					
Appréciation du délai de notification du marché					
Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive					
Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP		
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés		
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%		
11	Recours sur la phase de la procédure précédent le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt	
	Recours sur l'attribution du marché	Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours	
			Décision rendue par l'AC	
		Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours	
			Date de décision	
			objectivité de la décision	
Exécution de la décision				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Garantie de soumission	Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission		
2	Garantie de bonne exécution	Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution		
3	Ordre de service	Vérification de l'existence d'un ordre de service		
		Appréciation du dépassement ou non de 10%		
4	Avenant	Vérification de l'existence d'un avenant		
		Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché		
		Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP		
5	Sous-traitance	Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO		
		Vérification du respect des 40% de la valeur du marché		
6	Avance de démarrage	Vérification de l'existence de l'avance de démarrage		
		20% pour les travaux et prestations intellectuelles		
		30% pour les fournitures et autres services		
		Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TGT
(GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
7	Dossier d'exécution	Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution		
		Vérification et appréciation des assurances		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés		
		Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle		
8	Réception à chaque étape de l'exécution	Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés		
9	Attachement des travaux exécutés	Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués		
10	Délai d'exécution et pénalités	Vérification du respect de délai d'exécution des marchés		
		Pénalités à la charge du titulaire du marché		
		Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante		
11	Réception provisoire et définitive	Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 5 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TGT
(GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics	0	0	#DIV/o!	
2	Avis général de passation de marchés	0	0	#DIV/o!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori	0	0	#DIV/o!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication	0	0	#DIV/o!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants	0	0	#DIV/o!	
6	Offres des soumissionnaires	0	0	#DIV/o!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés	0	0	#DIV/o!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation	0	0	#DIV/o!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres	0	0	#DIV/o!	
10	Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs	0	0	#DIV/o!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication	0	0	#DIV/o!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire	0	0	#DIV/o!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus	0	0	#DIV/o!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés	0	0	#DIV/o!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive	0	0	#DIV/o!	
	Total	0	0	#DIV/o!	

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

N° d'ordre	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	14/043/2013/AOI/TGT/SC/FP	MAINTENANCE DE TRENTE (30) VEHICULES 4X4 DOUBLE CABINE PICK UP	AOO	S	19 116 000	CFAO MOTORS
2	00311/2014/AO/TGT/F/FP	FOURNITURE DE 30 VEHICULE	AOO	F	595 500 004	CFAO MOTORS
3	00063/2014/AOI/TGT/F/FP	MAITENANCE DE TROIS (03) VEHICULES 4X4 STATION WAGON	AOO	S	1 911 600	CFAO MOTORS
4	00063/2014/AOI/TGT/F/FP	LOT 3 : FOURNITURE DE TROIS (03) VEHICULES 4X4 STATION WAGON	AOO	F	89 399 999	CFAO MOTORS
5	00062/2014/AOI/TGT/F/FP	MAITENANCE DE CINQ (05) VEHICULES BERLINE TRICORPS	AOO	S	2 773 000	CFAO MOTORS
6	00062/2014/AOI/TGT/F/FP	FOURNITURE CINQ (05) VEHICULES BERLINE TRICORPS	AOO	F	80 000 000	CFAO MOTORS
7	00122/2014/AOO/TGT/F/FP	Fourniture, installation et mise en service de climatiseurs, compresseurs et accessoires pour les espaces télécoms et les services régionaux des télécoms de Lomé, Aného, Tsévié, Atakpamé	AOO	F	30 669 827	Africaines Dess Travaux et Fournitures
8	00121/2014/AOO/TGT/F/FP	Fourniture, installation et mise en service de climatiseurs, compresseurs et accessoires pour les espaces télécoms et les services régionaux des télécoms de Sokodé, de Kara et de Dapaong	AOO	F	18 438 231	Africaines Dess Travaux et Fournitures
9	201401140 DU 10/09/2014	ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE CABLAGE DES IMMEUBLES EX MOOV	DC	F	15 265 660	HI-TECHNOLOGY
10	201400822 DU 01/08/2014	ACQUISITION DU MATERIEL POUR MOOV TOGO	DC	F	11 848 747	ZYXEL
11	201400514 DU 24/06/2014	FOURNITURE DES ETRENNES DE FIN D'ANNEE	DC	F	9 817 600	IMPRIMERIE EQUINOXE
12	201400406 DU 06/06/2014	ACQUISITION DES ETRENNES 2014	DC	F	12 626 000	ETS ASSEHAM
13	201400434	FOURNITURE D'IMPRIMES DE FACTURES ET IMPRIMES DE LISTING	DC	F	19 031 040	PYRAMIDE PLUS
14	N°14/039	Marché pour les travaux de desserte par câble fibre optique du centre technique de Moov à Téléssou	DC	T	21 107 250	GET
15	N° 14/030	Fourniture des batteries	DC	F	12 696 800	CFAO MOTORS
16	14/056/2014/CR/TOGO TELECOM/F/FP	FOURNITURE DE TONERS ET DE CARTOUCHES D'ENCRE	DC	F	6 404 369	EKEA SARLU
17	14/045	FOURNITURE D'ENVELOPPES A FEN^ETRE LOT 2	DC	F	9 239 400	IMPRIMERIE ECHOS D'AFRIQUE
18	14/007/2014/CR/TGT/T/FP	Travaux d'aménagement des niveaux R+1 et R+2 de l'immeuble du siège de Togo telecom	DC	T	6 972 584	Etablissement RGC
19	14/053/2014/ED/TGT/F/FP	Fourniture de tuyaux PEHD et de bouchons obturateurs	DC	F	44 869 591	INTERPLAST LIMITED
20	14/054/2014/ED/TGT/F/FP	Fourniture de tuyaux PEHD	DC	F	44 810 784	INTERPLAST LIMITED
21	14/044/2014/CR/TGT/F/FP	Marché à commande de fourniture de 1200000 imprimés de reçus de caisse	DC	F	5 664 000	EDITOGO
22	14/046/2014/CR/TGT/F/FP	COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE BANDES D'IMPRESSION	DC	F	18 223 155	COMPUTER PLUS
23	14/060/2014/ED/TGT/	ACQUI DE MATERIEL BIL+ ET	DC	F	44 827 990	CMTL

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TGT
(GESTION 2014) _ TOGO**

	F/FP	ACCESSOIRES POUR LA FIABILISATION DU RESEAU D'ACCES DE TOGO TELECOM				
24	14/047/2014/CR/TGT/F/FP	MARCHE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DES FACTURIERS TELEPHONIQUES ET DE LISTING	DC	F	19 031 040	PYRAMIDE PLUS
25	14/045/2014/CR/TGT/F/FP	MARCHE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ENVELOPPES A FENETRE	DC	F	9 239 400	IMPRIMERIE ECHOS D'AFRIQUE
26	N°14/033/2014/CR/TGT/F/FP	Fourniture de 400 Cartouches de sauvegarde HP Ultrium de 200 Gb	DC	F	9 406 800	LENAWO
27	N° 14/029/2014/CR/TGT/F/FP	Fourniture des pneus / LOT 1	DC	F	31 038 295	CFAO MOTORS
28	N° 14/026/2014/TGT/CR/F/FP	Fourniture de huit mille (8000) calendriers muraux contrecollés rembourrés avec logo et visuels de TOGO TELECOM	DC	F	10 192 000	Société DEESSE NEW LINES BUSINESS
29	N° 14/024	Fourniture de matériel de communication	DC	F	25 286 220	ATT & T SARL
30	201402242 DU 24/12/2014	TRAVAUX DE GENIE CIVIL AU LYCEE TECHNIQUE DE GLIDJI	DC	T	6 336 010	SOGETEL
31	201402259 DU 30/12/2014	FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION	DC	F	6 437 155	MAPCOM
32	201401618 DU 30/10/2014	ACQUISITION DE 20 MODEMS NTU/G.703 SVT	DC	F	5 688 190	2J COM INFORMATIQUE
33	201401114 DU 08/09/2014	ACQUISITION DU MOBILIER DE BUREAUX SELON MEMO N°00082/TGT/DML/SGS	DC	F	4 219 500	GALERIE-CONFORTIUM
34	201401111 DU 08/09/2014	ACQUISITION DU MOBILIER DE BUREAUX SELON MEMO N°00082/TGT/DML/SGS	DC	F	4 598 460	SAIMEX
35	201401021 DU 22/08/2014	COMMANDE DE MODEMS SH DSL DE TYPE NTU ET DE CONVERTISSEURS POUR LIAISON DE L'OTR	DC	F	5 124 445	2J COM INFORMATIQUE
36	201400783 DU 29/07/2014	ACHAT DES EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE LA DE L'OFFRE DE LA BRASSERIE DU BENIN	DC	F	4 097 835	CXR ANDERSON JACOBSON
37	201400372 DU 04/06/2014	ACQUISITION DE NEUF (09) ORDINATEURS DE BUREAU HP 3500 MT	DC	F	4 194 900	COMTEL NETWORKING& ADVANTED TECHNOLOGIES
38	201400070 DU 14/04/2014	LETTRE DE CDE SANS N° POUR INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TDM	DC	S	7 752 600	DIGITAL & Co
39	201402217 DU 18/12/2014	TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES GENIE CIVIL DU RESEAU DE TGT	DC	T	14 852 457	AMEN
40	201402004 DU 20/11/2014	FOURNITURE DE MULTIPLEXEURS ET ACCESSOIRES SVT	DC	F	27 688 000	CXR ANDERSON JACOBSON
41	201402039 DU 24/11/2014	FOURNITURE DE MODEMS G.SHDSL-BIS DE TYPT COPPERLAN-BIS	DC	F	15 352 962	CXR ANDERSON JACOBSON
42	201401192 DU 29/09/2014	REALISATION DES LIAISONS DE L'OTR	DC	S	7 968 540	2J COM INFORMATIQUE
43	201401107 DU 05/09/2014	ACQUISITION DE VEHICULE DE TYPE NISSAN QUASHQAI ACCENTA POUR BESOIN DU MINISTERE DES POSTES ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	DC	F	18 950 800	TECHNO SARL
44	N°14/035	Fourniture de trois (03) paires de multiplexeurs optiques	DC	F	7 069 380	DIGITAL&CO
45	14/035/2014/DTRP/TGT/F/FP	Fourniture de 3 paires de multiplexeurs optiques	DC	F	7 069 380	DIGITAL & Co

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TGT
(GESTION 2014) _ TOGO**

46	N°14/041	Fourniture et installation des équipements RADIO MIMO et Antenne Dish	DC	F	5 260 440	DIGITAL&CO
47	N°14/037/2014/TGT/ED/F/FP	Fourniture et installation des équipements TDM	DC	F	7 752 600	DIGITAL&CO
48	N°14/036/2014/TGT/ED/F/FP	Fourniture de 20 modems G.SHDSL 2-wire TDM NTU E1 et 08 convertisseurs E1 to V35	DC	F	5 003 200	DIGITAL&CO
49	N°14/034/2014/DRP/TGT/F/FP	Fourniture de matériels électriques pour l'alimentation des BTS 800 MHz	DC	F	3 901 316	SPRINT ENERCOM
50	201402118 DU 02/12/2014	FOURNITURE DE 2 CONVERTISSEURS DC 48 V/AC 220V-500VA	DC	F	5 377 614	DEMOTECH
51	201402230 DU 23/12/2014	ACHAT DE CPE NGVG	DC	F	25 125 000	PROMELEC S.P.R.L
52	201402115 DU 02/12/2014	ACHAT DE MATERIELS POUR L'OFFRE DE OTR	DC	F	8 493 640	S3CE
53	201402020 DU 24/11/2014	FOURNITURE DE 196 MODEMS G.SHDSL NTU E1	DC	F	27 090 946	SIPTEL
54	201402021 DU 24/11/2014	FOURNITURE DE 94 MODEMS G SHDSL ASMI-52/V35/2W VERSION 2 FILS	DC	F	26 580 560	SIPTEL
55	201401139 DU 10/09/2014	ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE CÂBLAGE DES IMMEUBLES TAP	DC	F	8 020 460	HI-TECHNOLOGY
56	201401204 du 02/10/2014	MISSION DE COMMISARIAT AUX COMPTES DE TOGO TELECOM POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2013	ED	PI	27 367 925	AAC (AFRIQUE AUDIT&CONSULT)
57	201401136 du 10/09/2014	ACQUISITION DE PRODUITS PETROLIERS POUR LES GE	ED	F	20 490 660	MRS (CORLAY TOGO SA)
58	201400724 DU 22/07/2014	TRADUCTION ET POSE DE VOIX	ED	T	2 664 000	PAK INFO
59	201400463 DU 16/06/2014	CAMPAGNE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE L'IMAGE DE TGT	ED	S	7 000 000	FOCUS YKOU
60	201400235 DU 05/05/2014	RESOLUTION D'UNE PANNE CRITIQUE BAIE DE SOCKAGE HP, SERVEUR HP, 9000 RP 5450, CLUSTER HP-UX DU SYSTÈME ORACLE APPLICATION E-BUSINESSE SUITE	ED	S	3 407 840	IT Solutions Center
61	N° 14/038 du 18/04/2014	Résolution d'une panne critique sur Baie de stockage HP, serveur HP9000 rp 540 cluster HP-UX du système ORACLE APPLICATION E-BUSINESS SUITE	ED	S	3 407 840	IT Solutions Center
62	201400319 DU 27/05/2014	ACHAT DES EQUIPEMENTS POUR LA REALISATION DE L'OFFRE SCAN TOGO	ED	F	5 670 135	CXR ANDERSON JACOBSON
63	N° 14/004 du 10/01/2014	FOURNITURE D'EQUIPEMENTS D'EXTREMITES POUR LA DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE	ED	F	3 618 915	CXR ANDERSON
64	14/059/2014/ED/TGT/PI/FP	MISSION D'AUDIT DU CŒUR DE RESEAU IP DE TOGO TELECOM	ED	PI	24 999 833	AZIMCONSULTING
65	201402229 DU 23/12/2014	ACHAT DE WI-FI BASE STATIONS POUR AEROPORT GNASSIGBE EYADEMA	ED	F	13 327 540	ALVARION
66	201401751 DU 07/11/2014	ACQUISITION DES PIECE DE RECHARGE CDMA HUAWEI	ED	F	26 394 200	HUAWEI INTERN.
67	201402240 DU 24/12/2014	CONFIGURATION MATERIEL ET LOGICIEL REQUISE PAR TOGO TELECOM	ED	S	220 585 876	CXR ANDERSON JACOBSON
68	00062/2014/AOI/TGT/F/FP	Entretien de 5 véhicules berline tricorps	ED	S	2 773 000	CFAO MOTORS
69	00511/2014/ED/TGT/S C/FP	Fourniture de la solution anti-fraude	ED	F	49 196 775	MEUCCI SOLUTIONS

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TGT
(GESTION 2014) _ TOGO**

70	14/050/2014/ED/TGT/F/FP	FOURNITURE DE MATERIEL DE TELECOMMUNICATIONS	ED	F	49 981 378	STD
71	14/062/2014/ED/TGT/F/FP	ACQUISITION DE CARTES DE RECHARGE RECONDITIONNEES ERICSSON SUIVANT LETTRE DE COMMANDE N°14/062/2014 DU 23/12/2014	ED	F	17 763 663	POWERSTORM
72	N°14/031/2014/TGT/ED/F/FP	Fourniture de deux (02) véhicules Toyota LAN25	ED	F	32 000 000	ZENITH COMMUNICATION
73	N° 14/023/2014/TGT/DRP /F/FP	Logiciel GAÏA	ED	F	2 354 672	2JCOM INFORMATIQUE
74	N° 14/013/TGT/DG/DML	CONTRAT DE DIFUSION MEDIA	ED	S	4 800 000	RADIO NANA FM
75	N° 14/005/2014/TGT/ED/F/FP	FOURNITURE DE DIX MILLE (10,000) CLES HELIM ET DE 200 DE RECHANGE	ED	F	95 340 000	ZTE CORPORATION
76	N°14/032/2014/ED/TGT/F/FP	Fourniture de 1000 modems ADSL	ED	F	15 936 000	CXR ANDERSON
77	N° 14/003 du 10/01/2014	AUDIT DE LA NOUVELLE SOLUTION BSS ET OSS BASEE SUR LES SYSTEME HUAWEI ET ORACLE EN DISTANCE D4ACQUISITION PAR TOGO TELEOM	ED	PI	11 511 978	SKILLBASE CONTRACTOR MANAGEMENT SERVICE Ltd
78	00471/2014/ED/TGT/SC/FP DU 21/08/2014	CONTRAT DE MAINTENANCE DE SUPPORT DU SYSTEME MULTIMEDIA INTERNATIONAL DE LOME	ED	S	205 582 500	SKY VC NETWORKS
79	14/063/2014/ED/TGT/F/FP	FOURNITURE DE DIX MILLE (10,000) MULTIPLEXEURS DE TYPE BG20 ET ACCESSOIRES	ED	F	15 168 500	ECI TELECOM
80	AVENANT N°002/TGT/DG/DML&PRMP	TRAVAUX DE CORRECTION, D'ANOMALIES PONCTUELLES, IDENTIFIEES A CE JOUR, SUR L'INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUES, DEPLOYEE PAR TOGO TELECOM POUR L'EXECUTION DE LA PHASE1 DU PROJET FTTC	ED	T	93 839 500	ECI TELECOM
81	N° 14/002 du 06/01/2014	FOURNITURE DE 50 MULTIPLEXEURS DE TYPE BG 20c ET ACCESSOIRES	ED	F	29 210 000	ECI TELECOM
82	N° 14/001 du 06/01/14	FOURNITURE, INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE D'UN BOITIER " FORTI WEB"	ED	F	31 965 217	TALENTYS

ANNEXE 7 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

N° d'ordre	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	201402240 DU 24/12/2014	CONFIGURATION MATERIEL ET LOGICIEL REQUISE PAR TOGO TELECOM	ED	S	220 585 876	CXR ANDERSON JACOBSON
2	00471/2014/ED/TGT/SC/FP DU 21/08/2014	CONTRAT DE MAINTENANCE DE SUPPORT DU SYSTÈME MULTIMEDIA INTERNATIONAL DE LOME	ED	S	205 582 500	SKY VC NETWORKS
3	N° 14/005/2014/TGT/ED/F/FP	FOURNITURE DE DIX MILLE (10,000) CLES HELIM ET DE 200 DE RECHANGE	ED	F	95 340 000	ZTE CORPORATION
4	AVENANT N°002/TGT/DG/DML&PRMP	TRAVAUX DE CORRECTION, D'ANOMALIES PONCTUELLES, IDENTIFIEES A CE JOUR, SUR L'INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUES, DEPLOYEE PAR TOGO TELECOM POUR L'EXECUTION DE LA PHASE1 DU PROJET FTTC	ED	T	93 839 500	ECI TELECOM
5	14/050/2014/ED/TGT/F/FP	FOURNITURE DE MATERIEL DE TELECOMMUNICATIONS	ED	F	49 981 378	STD
6	00511/2014/ED/TGT/SC/FP	Fourniture de la solution anti-fraude	ED	F	49 196 775	MEUCCI SOLUTIONS
7	N°14/031/2014/TGT/ED/F/FP	Fourniture de deux (02) véhicules Toyota LAN25	ED	F	32 000 000	ZENITH COMMUNICATION
8	N° 14/001 du 06/01/14	FOURNITURE, INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE D'UN BOITIER " FORTI WEB"	ED	F	31 965 217	TALENTYS
9	N° 14/002 du 06/01/2014	FOURNITURE DE 50 MULTIPLEXEURS DE TYPE BG 20c ET ACCESSOIRES	ED	F	29 210 000	ECI TELECOM
10	201401204 du 02/10/2014	MISSION DE COMMISARIAT AUX COMPTES DE TOGO TELECOM POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2013	ED	PI	27 367 925	AAC (AFRIQUE AUDIT&CONSULT)
11	201401751 DU 07/11/2014	ACQUISITION DES PIECE DE RECHARGE CDMA HUAWEI	ED	F	26 394 200	HUAWEI INTERN.
12	14/059/2014/ED/TGT/PI/FP	MISSION D'AUDIT DU CŒUR DE RESEAU IP DE TOGO TELECOM	ED	PI	24 999 833	AZIMCONSULTING
13	201401136 du 10/09/2014	ACQUISITION DE PRODUITS PETROLIERS POUR LES GE	ED	F	20 490 660	MRS (CORLAY TOGO SA)
14	14/062/2014/ED/TGT/F/FP	ACQUISITION DE CARTES DE RECHARGE RECONDITIONNEES ERICSSON SUIVANT LETTRE DE COMMANDE N°14/062/2014 DU 23/12/2014	ED	F	17 763 663	POWERSTORM
15	N°14/032/2014/ED/TGT/F/FP	Fourniture de 1000 modems ADSL	ED	F	15 936 000	CXR ANDERSON
16	14/063/2014/ED/TGT/F/FP	FOURNITURE DE DIX MILLE (10,000) MULTIPLEXEURS DE TYPE BG20 ET ACCESSOIRES	ED	F	15 168 500	ECI TELECOM
17	201402229 DU 23/12/2014	ACHAT DE WI-FI BASE STATIONS POUR AEROPORT GNASSIGBE EYADEMA	ED	F	13 327 540	ALVARION
18	N° 14/003 du 10/01/2014	AUDIT DE LA NOUVELLE SOLUTION BSS ET OSS BASEE SUR LES SYSTÈME HUAWEI ET ORACLE EN DISTANCE D4ACQUISITION PAR TOGO TELECOM	ED	PI	11 511 978	SKILLBASE CONTRACTOR MANAGEMENT SERVICE Ltd
19	201400463 DU 16/06/2014	CAMPAGNE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE L'IMAGE DE TGT	ED	S	7 000 000	FOCUS YKOU
20	201400319 DU 27/05/2014	ACHAT DES EQUIPEMENTS POUR LA REALISATION DE L'OFFRE SCAN TOGO	ED	F	5 670 135	CXR ANDERSON JACOBSON
21	N° 14/013/TGT/DG/DML	CONTRAT DE DIFUSION MEDIA	ED	S	4 800 000	RADIO NANA FM
22	N° 14/004 du 10/01/2014	FOURNITURE D'EQUIPEMENTS D'EXTREMITES POUR LA DESSERTTE EN FIBRE OPTIQUE	ED	F	3 618 915	CXR ANDERSON
23	201400235 DU 05/05/2014	RESOLUTION D'UNE PANNE CRITIQUE BAIE DE SOCKAGE HP, SERVEUR HP, 9000 RP 5450, CLUSTER HP-UX DU SYSTÈME ORACLE APPLICATION E-BUSINESSE SUITE	ED	S	3 407 840	IT Solutions Center

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TGT
(GESTION 2014) _ TOGO**

24	14/053/2014/ED/TGT/F/FP	Fourniture de tuyaux PEHD et de bouchons obturateurs	AOR	F	44 869 591	INTERPLAST LIMITED
25	14/060/2014/ED/TGT/F/FP	ACQUI DE MATERIEL BIL+ ET ACCESSOIRES POUR LA FIABILISATION DU RESEAU D'ACCES DE TOGO TELECOM	AOR	F	44 827 990	CMTL
26	14/054/2014/ED/TGT/F/FP	Fourniture de tuyaux PEHD	AOR	F	44 810 784	INTERPLAST LIMITED
27	N° 14/029/2014/CR/TGT/F/FP	Fourniture des pneus / LOT 1	AOR	F	31 038 295	CFAO MOTORS
28	201402004 DU 20/11/2014	FOURNITURE DE MULTIPLEXEURS ET ACCESSOIRES SVT	AOR	F	27 688 000	CXR ANDERSON JACOBSON
29	201402020 DU 24/11/2014	FOURNITURE DE 196 MODEMS G.SHDSL NTU E1	AOR	F	27 090 946	SIPTTEL
30	201402021 DU 24/11/2014	FOURNITURE DE 94 MODEMS G SHDSL ASMI-52/V35/2W VERSION 2 FILS	AOR	F	26 580 560	SIPTTEL
31	N° 14/024	Fourniture de matériel de communication	AOR	F	25 286 220	ATT & T SARL
32	201402230 DU 23/12/2014	ACHAT DE CPE NGVG	AOR	F	25 125 000	PROMELEC S.P.R.L
33	N°14/039	Marché pour les travaux de desserte par câble fibre optique du centre technique de Moov à Téléssou	DC	T	21 107 250	GET
34	201400434	FOURNITURE D'IMPRIMES DE FACTURES ET IMPRIMES DE LISTING	DC	F	19 031 040	PYRAMIDE PLUS
35	14/047/2014/CR/TGT/F/FP	MARCHE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DES FACTURIERS TELEPHONIQUES ET DE LISTING	DC	F	19 031 040	PYRAMIDE PLUS
36	201401107 DU 05/09/2014	ACQUISITION DE VEHICULE DE TYPE NISSAN QUASHQAI ACCENTA POUR BESOIN DU MINISTERE DES POSTES ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	DC	F	18 950 800	TECHNO SARL
37	14/046/2014/CR/TGT/F/FP	COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE BANDES D'IMPRESSION	DC	F	18 223 155	COMPUTER PLUS
38	201402039 DU 24/11/2014	FOURNITURE DE MODEMS G.SHDSL-BIS DE TYPT COPPERLAN-BIS	DC	F	15 352 962	CXR ANDERSON JACOBSON
39	201401140 DU 10/09/2014	ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE CABLAGE DES IMMEUBLES EX MOOV	DC	F	15 265 660	HI-TECHNOLOGY
40	201402217 DU 18/12/2014	TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES GENIE CIVIL DU RESEAU DE TGT	DC	T	14 852 457	AMEN
41	N° 14/030	Fourniture des batteries	DC	F	12 696 800	CFAO MOTORS
42	201400406 DU 06/06/2014	ACQUISITION DES ETRENNES 2014	DC	F	12 626 000	ETS ASSEHAM
43	201400822 DU 01/08/2014	ACQUISITION DU MATERIEL POUR MOOV TOGO	DC	F	11 848 747	ZYXEL
44	N° 14/026/2014/TGT/CR/F/FP	Fourniture de huit mille (8000) calendriers muraux contrecollés remborderés avec logo et visuels de TOGO TELECOM	DC	F	10 192 000	Société DEESSE NEW LINES BUSINESS
45	201400514 DU 24/06/2014	FOURNITURE DES ETRENNES DE FIN D'ANNEE	DC	F	9 817 600	IMPRIMERIE EQUINOXE
46	N°14/033/2014/CR/TGT/F/FP	Fourniture de 400 Cartouches de sauvegarde HP Ultrium de 200 Gb	DC	F	9 406 800	LENAWO
47	00311/2014/AO/TGT/F/FP	FOURNITURE DE 30 VEHICULE	AOO	F	595 500 004	CFAO MOTORS

ANNEXE 8 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'EXECUTION PHYSIQUE

N° d'ordre	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	AVENANT N°002/TGT/DG/DML&PRMP	TRAVAUX DE CORRECTION, D'ANOMALIES PONCTUELLES, IDENTIFIEES A CE JOUR, SUR L'INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUES, DEPLOYEE PAR TOGO TELECOM POUR L'EXECUTION DE LA PHASE1 DU PROJET FTTC	ED	T	93 839 500	ECI TELECOM
2	14/050/2014/ED/TGT/F/FP	FOURNITURE DE MATERIEL DE TELECOMMUNICATIONS	ED	F	49 981 378	STD
3	00511/2014/ED/TGT/SC/FP	Fourniture de la solution anti-fraude	ED	F	49 196 775	MEUCCI SOLUTIONS
4	N°14/031/2014/TGT/ED/F/FP	Fourniture de deux (02) véhicules Toyota LAN25	ED	F	32 000 000	ZENITH COMMUNICATION
5	N° 14/001 du 06/01/14	FOURNITURE, INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE D'UN BOITIER " FORTI WEB"	ED	F	31 965 217	TALENTYS
6	201401751 DU 07/11/2014	ACQUISITION DES PIECE DE RECHARGE CDMA HUAWEI	ED	F	26 394 200	HUAWEI INTERN.
7	201401136 du 10/09/2014	ACQUISITION DE PRODUITS PETROLIERS POUR LES GE	ED	F	20 490 660	MRS (CORLAY TOGO SA)
8	N° 14/029/2014/CR/TGT/F/FP	Fourniture des pneus / LOT 1	DC	F	31 038 295	CFAO MOTORS
9	201402004 DU 20/11/2014	FOURNITURE DE MULTIPLEXEURS ET ACCESSOIRES SVT	DC	F	27 688 000	CXR ANDERSON JACOBSON
10	N° 14/024	Fourniture de matériel de communication	DC	F	25 286 220	ATT & T SARL
11	201402230 DU 23/12/2014	ACHAT DE CPE NGVG	DC	F	25 125 000	PROMELEC S.P.R.L
12	N°14/039	Marché pour les travaux de desserte par câble fibre optique du centre technique de Moov à Téléssou	DC	T	21 107 250	GET
13	201401107 DU 05/09/2014	ACQUISITION DE VEHICULE DE TYPE NISSAN QUASHQAI ACCENTA POUR BESOIN DU MINISTERE DES POSTES ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	DC	F	18 950 800	TECHNO SARL
14	201402217 DU 18/12/2014	TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES GENIE CIVIL DU RESEAU DE TGT	DC	T	14 852 457	AMEN
15	00311/2014/AO/TGT/F/FP	FOURNITURE DE 30 VEHICULE	AOO	F	595 500 004	CFAO MOTORS

ANNEXE 9 : OBSERVATIONS SUR LA NOTE DE SYNTHESE



ABO
Observations sur les recommandations du rapport provisoire d'audit des marchés 2014

Référence	Observation du cabinet	Acteur	déla	Commentaire
1.1	CONNAISSANCE DES TEXTES			
	Absence d'un registre de fournisseurs mis à jour régulièrement pour les demandes de cotation	DML		Fichier actualisé des fournisseurs existe, à vérifier sur place par le Cabinet
	Défaut de registre spécial de réception des offres	SEA		Registre spécial existe, à vérifier sur place par le Cabinet.
	Défaut d'élaboration par le PRMP des rapports d'exécution des marchés inscrits dans le PFPM et leur transmission à la DNCMP, à l'ARMP et à la cour des comptes	PRMP/Point focal		Rapport d'exécution existe sauf qu'il n'est pas envoyé à la DNCMP.
	Indisponibilité d'une salle d'archivage et d'un responsable des archives pour les marchés publics	DML	2 mois	Des dispositions seront prises pour tenir compte de cette l'observation
	Insistence de la déclaration sur l'honneur des biens à adresser à la Cour des comptes par le PRMP suivant article 3 du décret 2009/197/PN du 30 décembre 2009	PRMP		A voir plus tard
	Défaut de transmission des copies des décisions d'attribution à la ONCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent pour les demandes de cotation ;	PRMP		Des dispositions seront prises pour tenir compte de l'observation
1.2	FORMATION SUR L'APPLICATION DES TEXTES			
	Absence de formation suivie par le PRMP au cours de la période	PRMP		le PRMP a suivi plusieurs formations organisées par l'ARMP sauf pour la période revue
1.3	MISE EN APPLICATION EFFECTIVE DES TEXTES A TRAVERS LA REVUE DES PROCEDURES			
	Absence des lettres de notification de marchés dans les dossiers de marchés	DML		Des lettre de notification existent, à vérifier sur place par le Cabinet.
	Absence de justification du recours à la procédure de gré à gré pour les cas sou-	CCMP	2 jours	A vérifier ensemble sur place par le cabinet

	Absence de l'archivage électronique des données.	Point Focal		A voir plus tard
	Absence de la preuve de la conservation des caution bancaires dans les coffres forts	PMMP		les cautions bancaires se trouvent dans les originaux des offres et des marchés à des endroits sûrs
	Absence de preuve de la production des cautions dans les dossiers de marchés notamment et surtout la caution de bonne-exécution des marchés	DFC		Des cautions de bon fin d'exécution existent, à vérifier sur place par le cabinet
	Absence de preuve de souscription des police d'assurance prévues dans les marchés	DFC	immédiat	La souscription à la police d'assurance se fait par les clients conformément aux clauses des marchés
2.1	COMMENTAIRES SUR L'INSTALLATION DES ORGANES DE GESTION : PMMP			
	Absence de précision de la durée du mandat de la PMMP sur la note de désignation	PMMP/DRH		Des dispositions seront prises dans ce sens
2.2	COMMENTAIRES SUR L'INSTALLATION DES ORGANES DE GESTION : CPMP			
	Nous avons observé qu'à la date du présent audit, trois membres des organes sont encore présents dans les commissions et font 3ème mandat renouvelable 2 fois, ce qui fera 4 mandats au lieu de 3 au plus par rapport à la loi	OG/DRH		Des dispositions seront prises pour tenir compte de cette recommandation
	L'examen de la décision n°073/TGT/OG/DRH du 04 février 2015 fait observer que mesdames AFEDOH Adjovi Lolonyo et KANTCHIL-LAIRE Gbawvague (qui ont déjà bouclé deux mandats) sont reconduites pour une troisième fois comme membres de la CPMP pour un mandat de deux ans renouvelable deux fois (article 2 de la décision n°073/TGT/OG/DRH cité supra)	OG/DRH		Des dispositions seront prises pour tenir compte de cette recommandation
2.3	COMMENTAIRES SUR L'INSTALLATION DES ORGANES DE GESTION : CPMP			
	Absence de rapport annuel d'activité de la			

	<p>1785</p> <p>Défaut d'inscription du marché AOI (30 véhicules) au plan de passation des marchés (cependant, les avis de non objection de la ONCHP ont été obtenus)</p>	DNL		<p>Voir le PMP 2013; les autres marchés de cet AOO ont été signés en 2013 sauf celui-ci faute de la disponibilité du PCA pour approuver le marché.</p>
4.2	<p>REVUE DES MARCHES AU DESSUS DU SEUIL DE PASSATION AOO : Constat</p>			
	<p>Indisponibilité de l'avis de publicité AOO N°0042 du 01/03/2013 dans la presse</p>	PRMP		<p>L'avis existe, à vérifier sur place par le Cabinet</p>
	<p>Défaut de Date et d'heure sur le PV d'ouverture d'AOO N°0042</p>	CPMP		<p>Des dispositions seront prises dans ce sens pour éviter cette omission</p>
	<p>Indisponibilité des accusés de réception des soumissionnaires écartés, supposés informés</p>	SEA		<p>Des accusés de réception existent, à vérifier sur place par le Cabinet</p>
4.2	<p>REVUE DES MARCHES AU DESSUS DU SEUIL DE PASSATION : Gré à Gré : Constat relatif aux marchés passés par entente directe</p>			
	<p>Calcul du pourcentage (%) des marchés de Gré à Gré passés en 2014</p>	PRMP		<p>Ce taux est calculé sur le montant total des marchés à passer pour la période et non sur le montant des marchés signés</p>
	<p>Absence du rapport spécial de séance d'analyse des offres des marchés de gré à gré (page 15)</p>	DNL / COMP		<p>Des rapports existent, à vérifier sur place par le cabinet</p>
4.4	<p>Revue de l'exécution financière</p>			
	<p>Absence de preuve de réalisation des travaux avant leur paiement</p>	DPC		<p>Des preuves existent, à vérifier sur place par le Cabinet</p>

ANNEXE 10 : OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

AUTEURITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS DIRECTION GENERALE		REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail - Liberté - Paix	
FICHE D'ANALYSE DU COURRIER			
N° 2915		Date: 21 OCT 2016	
Provenance: TOGO TELECOM			
Analyse: Observations sur le rapport provisoire de l'audit de conformité des procédures de passation des marchés publics			
K. le 21 oct 2016			
TRÈS URGENT <input type="checkbox"/> URGENT <input type="checkbox"/>			
ASSISTANT DE DIRECTION <input type="checkbox"/>		Pour info <input type="checkbox"/>	
DIRECTEUR DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER <input type="checkbox"/>		Pour info <input type="checkbox"/>	
DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES FINANCIERES <input type="checkbox"/>		Pour approbation <input type="checkbox"/>	
DIRECTEUR DES TECHNIQUES ET DES DOCUMENTATIONS <input checked="" type="checkbox"/>		Pour approbation <input checked="" type="checkbox"/>	
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET DES APPLIQUES TECHNIQUES <input type="checkbox"/>		Pour info <input type="checkbox"/>	
GENERALISTE INFORMATIQUE <input type="checkbox"/>		Pour info <input type="checkbox"/>	
GENERALISTE JURIDIQUE <input type="checkbox"/>		Pour info <input type="checkbox"/>	

  REPUBLIQUE TOGOLAISE
TOURNAI - LIBERTÉ - JUSTICE

TOGO TELECOM
DIRECTION GÉNÉRALE
N° 2091 /TGT/DG/PRMP/18/10

Lomé, le **21 OCT 2018**

A
Monsieur le Directeur Général de
l'Autorité de Régulation des Marchés
Publics
Lomé- TOGO

RÉC : lettre N° 2292/ARMP/DG/DSD du 06/10/2018

Objet : rapport provisoire de l'audit de conformité des procédures de passation des marchés publics

Monsieur le Directeur Général,

Je me réfère à votre courrier ci-dessus mentionné pour vous informer que j'ai bien reçu le rapport provisoire de l'audit de conformité des procédures de passation des marchés publics de TOGO TELECOM au titre de l'exercice 2014 et vous en remercie.

A cet effet, je vous transmets ci-joint le plan d'actions de TOGO TELECOM pour la prise en compte des insuffisances relevées, les observations sur certaines règles appliquées mais initialement mentionnées comme insuffisances, ainsi que le courrier adressé au Bureau d'expertises comptables et du commissariat aux comptes (BEC) Sarl.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général par intérim,

Monsieur TAGBA

PI
- Plan actions
- courrier adressé au BEC Sarl

SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DU TOGO

Place de la Réconciliation (Quartier/Abomevi) Boîte Postale : 333 Lomé - TOGO	Téléphone : +228 22 65 44 01 / 22 28 83 01 Fax : +228 22 71 09 77	Téléc. 8245 - Télégramme : TOGOTEL TO E-mail : service@togotelecom.tg Web : www.togotelecom.tg
--	--	--

Plan d'actions pour le suivi des observations du rapport d'audit des marchés 2014

Reference	Observation du cabinet	Acteur	délai	Commentaire
1.1.	CONNAISSANCE DES TEXTES			
	Absence d'un registre de fournisseurs mis à jour régulièrement pour les demandes de soumission	DNM		Fichier actualisé fournisseurs existe, à vérifier sur place par le Cabinet
	Défaut de registre spécial de réception des offres	SEA		Registre spécial existe, à vérifier sur place par le Cabinet
	Défaut d'élaboration par le PRMP des rapports d'exécution des marchés passés dans le PRMP et leur transmission à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	PRMP/Pour fiscal		Rapports d'exécution existe sauf qu'il n'est pas envoyé à la DNCMP.
	Indisponibilité d'une salle d'archivage et d'un responsable des archives pour les marchés publics	ONS	3 mois	Des dispositions seront prises pour tenir compte de cette l'observation
	Inexistence de la déclaration sur l'honneur des liens à adresser à la Cour des comptes par le PRMP suivant article 3 du décret 2009 297/PB du 30 décembre 2009	PRMP		A voir plus tard
	Défaut de transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent pour les demandes de soumission.	PRMP	immédiat	Des dispositions seront prises pour tenir compte de l'observation
1.2	FORMATION SUR L'APPLICATION DES TEXTES			
	Absence de formation suivie par le PRMP au cours de la période	PRMP		le PRMP a suivi plusieurs formations organisées par l'ARMP sauf pour la période revue
1.3	MISE EN APPLICATION EFFECTIVE DES TEXTES A TRAVERS LA REVUE DES PROCEDURES			
	Absence des lettres de notification de marchés dans les dossiers de marchés	ONS		Des lettres de notification existent, à vérifier sur place par le Cabinet

Page 2 sur 4

	Absence de justification du recours à la procédure de gré à gré pour les cas sus-citée	CCMP	2 jours	Les justificatifs existent, à vérifier ensemble sur place par le cabinet
	Inexistence d'un cahier de suivi des marchés	PRMP		une fiche de suivi des marchés est mis en place
	Défaut d'enregistrement des marchés à la DG	DAI		Certains marchés sont enregistrés, à vérifier sur place par le cabinet
	Absence de la preuve de la conservation des caution bancaires dans les coffres forts	PRMP		les cautions bancaires se trouvent dans les bureaux des offices et des marchés à des endroits sûrs
	Absence de preuve de la production des cautions dans les dossiers de marchés notamment et surtout la caution de bonne exécution des marchés	OFC		Des cautions de bon fin d'exécution existent, à vérifier sur place par le cabinet
	Absence de preuve de souscription des police d'assurance privées dans les marchés	OFC		La souscription à la police d'assurance se fait par les clients conformément aux clauses des marchés
2.1	COMMENTAIRES SUR L'INSTALLATION DES ORGANES DE GESTION : PRMP			
	Absence de précision de la durée du mandat de la PRMP sur la note de désignation	PRMP/DGSI	prochain renouvellement	Des dispositions seront prises dans ce sens
2.2	COMMENTAIRES SUR L'INSTALLATION DES ORGANES DE GESTION : CCMP			
	Nous avons observé qu'à la date du présent audit, trois mandats des organes sont encore présents dans les commissions et font 3ème mandat renouvelable 2 fois, ce qui ferra 4 mandats au lieu de 3 au plus par rapport à la loi	CC/CCSI	prochain renouvellement	Des dispositions seront prises pour tenir compte de cette recommandation

Page 3 sur 4

	L'examen de la décision n°073/TGT/DG/DRH du 04 février 2015 fait observer que messieurs APPEYOH Adjovi Kolonyo et KANTCHE-LARRE Gbanwague (qui ont déjà exercé deux mandats) sont réaffectés pour une troisième fois comme membres de la CCMP pour un mandat de deux ans renouvelable deux fois (article 2 de la décision n°073/TGT/DG/DRH du 04 février 2015)	EX/DRH	prochain renouvellement	Des dispositions seront prises pour tenir compte de cette recommandation
3.3	COMMENTAIRES SUR L'INSTALLATION DES ORGANES DE GESTION : CCMP			
	Absence de rapport annuel d'activité de la CCMP	CCMP	2 jours	
4.1	PLANIFICATION ET PUBLICATION DU PMP			
	Défaut d'inscription du marché A01 (30 véhicules) au plan de passation des marchés (cependant, les avis de non objection de la DRESM ont été obtenus)	DRE		Voir le PMP 2013, les autres marchés de cet A01 ont été signés en 2013 sauf celui-ci faute de la disponibilité du PCA pour approuver le marché
4.2	REVUE DES MARCHES AU DESSUS DU SEUIL DE PASSATION A01 - Constat			
	Indisponibilité de l'avis de publicité A01 N°0042 du 01/03/2013 dans la presse	PRMP		L'avis existe, à vérifier sur place par le Cabinet
	Défaut de Date et d'heure sur le PV d'ouverture d'A01 N°0042	CPMP		Des dispositions seront prises dans ce sens pour éviter cette commission
	Indisponibilité des accusés de réception des soumissionnaires écartés, supprimés informés	SEA		Des accusés de réception existent, à vérifier sur place par le Cabinet
4.3	REVUE DES MARCHES AU DESSUS DU SEUIL DE PASSATION A01 à lire : Constat relatif aux marchés passés par envoi direct			
	Le respect des délais de 30 jours pour l'évaluation des offres par la sous-commission d'analyse	PRMP	Immédiat	des dispositions seront prises dans ce sens
	L'approbation des marchés dans les délais de validité des offres des soumissionnaires	PRMP	Immédiat	des dispositions seront prises dans ce sens

Page 4 sur 4

	Contrôle du pourcentage (%) des marchés de Gré à Gré passés en 2014.	PRMP		Ce taux est calculé sur le montant total des marchés à passer pour la période et non sur le montant des marchés signés.
	Absence de rapport spécial de séance (l'analyse des offres des marchés de gré à gré (page 15)	ONS / CCMP		Des rapports existent, à vérifier sur place par le cabinet.
d.4	Revue de l'exécution financière			
	Absence de preuves de réalisation des travaux avant leur paiement.	DFC		Des preuves existent, à vérifier sur place par le Cabinet.

FICHE D'ANALYSE DU COURRIER

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
 DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
 2004 - 2007 - 2010

N° 3017 Appréié le 28 OCT 2016
 Processus TOGO TELECOM
 Analyse: Observations sur l'audit de matérialité physique des marchés publics passés en 2014.
 [Signature] le 28 oct. 2016

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

  REPUBLIQUE TOGOLAISE
UNION LIBERTÉ PROGRES

TOGO TELECOM

DIRECTION GÉNÉRALE
N° 2119 /TCT/DG/PRMP

Lomé, le 28 OCT 2016

A
Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation des Marchés
Publics
Lomé- TOGO

Réf: votre lettre N°2437/ARMP/DG/DSD du 19/10/2016

Objet : Observations sur l'audit de matérialité physique des marchés publics passés
par les autorités contractantes au titre de l'année 2014

Monsieur le Directeur Général,

Je me réfère à votre courrier ci-dessus mentionné pour vous informer que j'ai bien reçu
le rapport d'audit de matérialité physique des marchés publics passés par les autorités
contractantes au titre de l'année 2014 et vous en remercie.

A cet effet, je vous transmets ci-joint le plan d'actions de TOGO TELECOM pour la prise
en compte des insuffisances relevées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération
distinguée.

 Directeur Général par intérim,
Monsieur TAGBA

PJ : plan actions

SOCIÉTÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU TOGO

Place de la Réconciliation (Quartier Aïchaoua) Boîte Postale : 333 Lomé - TOGO	Téléphone : +228 22 55 44 01/32 25 00 01 Fax : +228 22 21 60 73	Télex : S240 - Télégramme : TOGOTEL TG E-mail : sg@togo-telecom.tg Web : www.togo-telecom.tg
---	--	---

MS Plan d'actions pour la mise en oeuvre des recommandations du rapport d'audit
de matérialité physique des marchés exécutés en 2014

N°	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	Acteur	délai	Commentaires
1	Une implication de manière plus active de la PRMP et des services techniques dans la gestion de l'exécution des marchés publics afin de faire élaborer et de signer des documents de suivi et contrôle technique des travaux	PRMP/DML	immédiat	Des dispositions seront prises pour tenir compte de cette observation
2	Un suivi et un contrôle réguliers des travaux par les services techniques pour faire réaliser les travaux spécifiques de télécommunication conformément aux normes et aux règles en la matière	DML	immédiat	Des dispositions seront prises pour tenir compte de cette observation
3	La réalisation du marché N° 14/039/2014/CR/TGT/1/19 relatif aux travaux de desserte par câble fibre optique du centre technique de Moov à Tléssou et une planification des travaux restants pour l'exercice 2017	DML/DRC	1 mois	Des dispositions seront prises pour tenir compte de cette observation
4	L'élaboration et l'incorporation dans les DAO des spécifications techniques détaillées relatives à la réalisation des travaux afin de mieux contrôler leur exécution	PRMP/DML	immédiat	Des dispositions seront prises pour tenir compte de cette observation
5	L'archivage des documents de passation et d'exécution de marchés publics dans un local dédié exclusivement aux marchés publics	DML/PRMP	2 mois	Observation prise en compte dans le plan d'actions du rapport d'audit de conformité
6	Absence du procès-verbal de réception provisoire des travaux	DRC/DML	1 jour	Les Procès-verbaux existent
7	Ordre de service: le démarrage des travaux se réfère à la date de notification	DML	immédiat	Le démarrage des travaux se fait conformément aux clauses de marché (suit par notification ou par paiement d'avance)
8	Le plan de réclatement approuvé n'a pas été fourni pour les travaux de correction d'anomalies ponctuelles, identifiées sur l'infrastructure PO de la phase 1 du projet FTTC (Marché N°002 du 10/09/2014)	DRC	1 jour	le plan de réclatement existe